

**Données de  
la déclaration de revenus**

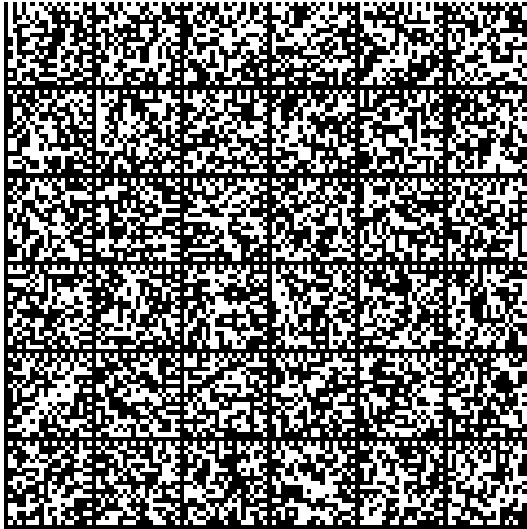
**2025**

Numéro de certification : RQ25-IP012

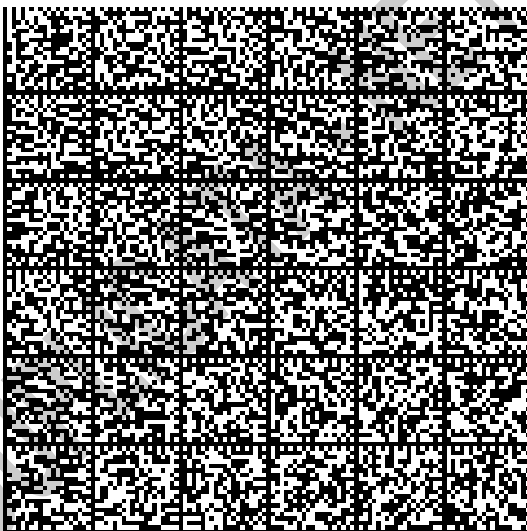
<u>1</u>	Kim				
<u>2</u>	Deslauriers	<u>199</u>	2 686,18	<u>478</u>	223,32
<u>3</u>		<u>275</u>	2 514,70	<u>479</u>	
<u>11</u>	292 327 038	<u>299</u>	2 514,70	<u>481</u>	
<u>2111</u>	<u>2112</u>	<u>399</u>	2 783,77		

Les données contenues dans le ou les codes bidimensionnels seront lues par Revenu Québec. Ces données correspondent à celles inscrites dans la déclaration de revenus et, s'il y a lieu, les annexes et certains formulaires connexes.

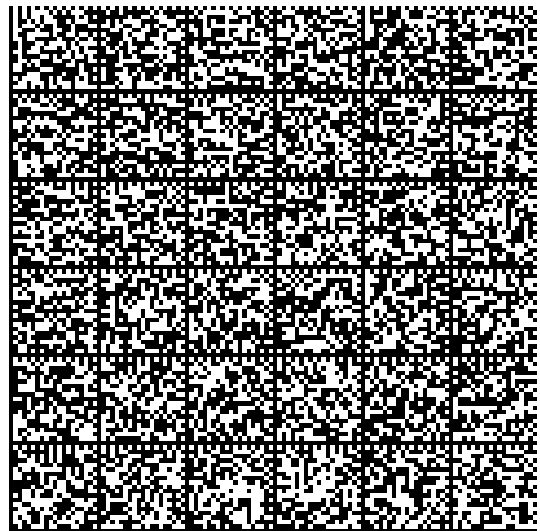
Vous devez expédier ce formulaire à Revenu Québec, accompagné des sommaires des champs à saisir (formulaire TPF-1.W et, s'il y a lieu, formulaires TPF-1.X, TPF-1.Y et TPF-1.Z), de la déclaration de revenus et, selon le cas, des annexes et des formulaires requis.



Code 1 de 4



Code 2 de 4



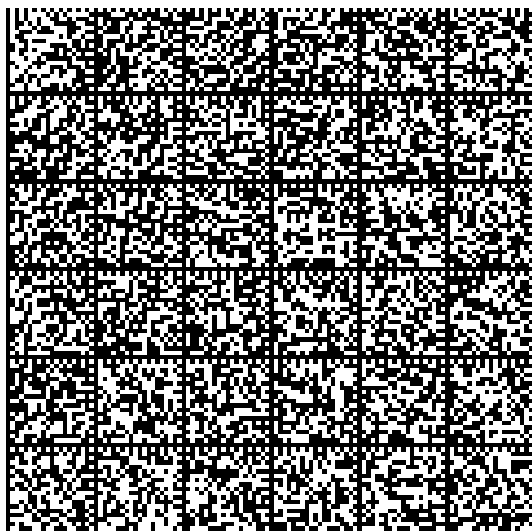
Code 3 de 4

Formulaire à expédier à Revenu Québec



J500 ZZ 74534848

1 Kim  
2 Deslauriers  
11 292 327 038



Code 4 de 4

DUPLICATA - NE PAS ENVOYER PAR LA POSTE

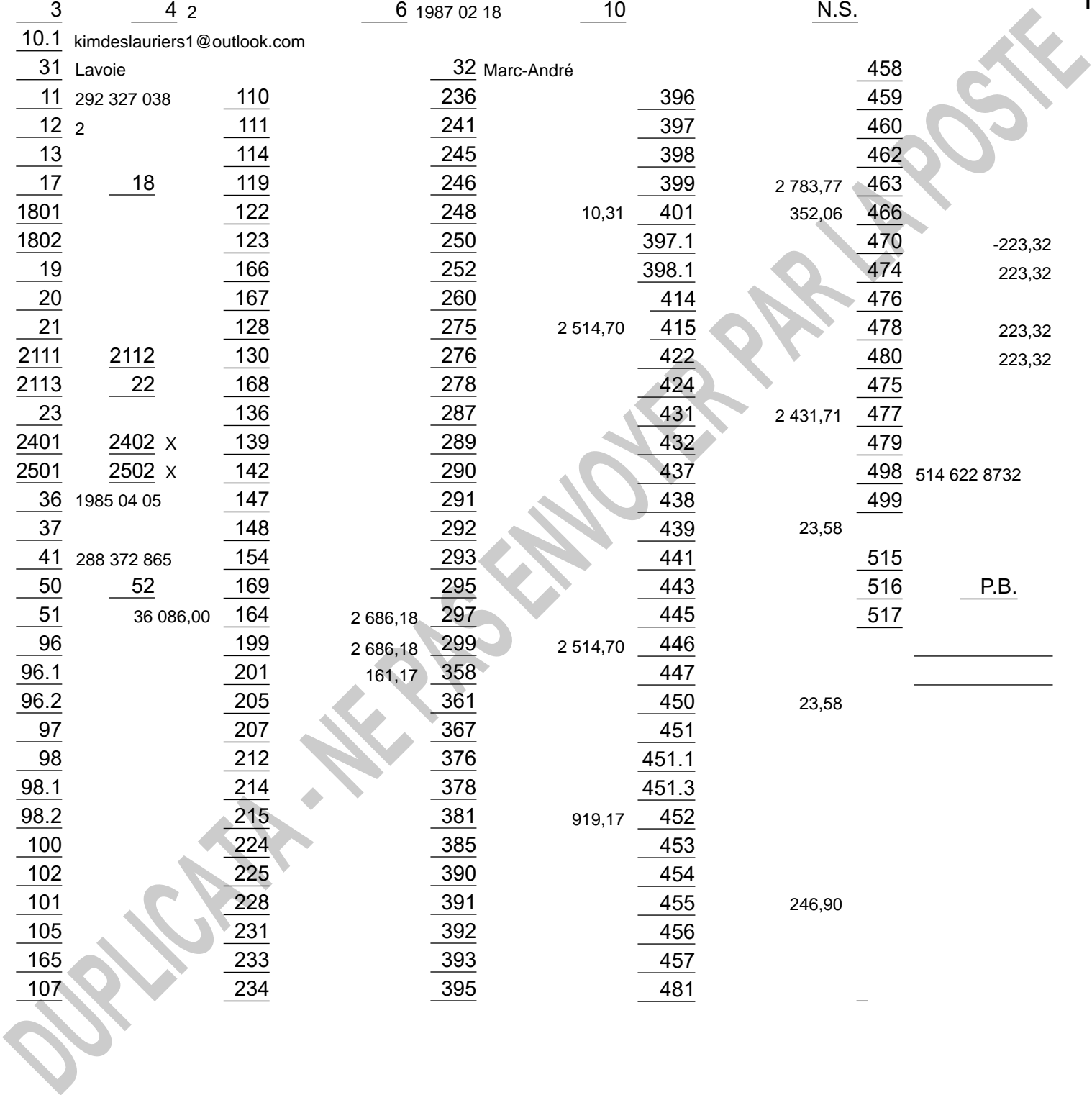


# Sommaire des champs à saisir de la déclaration de revenus 2025

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

RUE GIROUARD OUEST

<u>1</u>	DESLAURIERS	<u>7</u>	753		
<u>2</u>	KIM	<u>8</u>	ST-HYACINTHE	QC	<u>9</u> J2S 2Y6
<u>3</u>	<u>4</u> 2	<u>6</u>	1987 02 18	<u>10</u>	N.S.
<u>10.1</u>	kimdeslauriers1@outlook.com				
<u>31</u>	Lavoie	<u>32</u>	Marc-André		<u>458</u>
<u>11</u>	292 327 038	<u>110</u>		<u>236</u>	<u>396</u>
<u>12</u>	2	<u>111</u>		<u>241</u>	<u>397</u>
<u>13</u>		<u>114</u>		<u>245</u>	<u>398</u>
<u>17</u>	<u>18</u>	<u>119</u>		<u>246</u>	<u>399</u>
<u>1801</u>		<u>122</u>		<u>248</u>	<u>401</u>
<u>1802</u>		<u>123</u>		<u>250</u>	<u>397.1</u>
<u>19</u>		<u>166</u>		<u>252</u>	<u>398.1</u>
<u>20</u>		<u>167</u>		<u>260</u>	<u>414</u>
<u>21</u>		<u>128</u>		<u>275</u>	<u>415</u>
<u>2111</u>	<u>2112</u>	<u>130</u>		<u>276</u>	<u>422</u>
<u>2113</u>	<u>22</u>	<u>168</u>		<u>278</u>	<u>424</u>
<u>23</u>		<u>136</u>		<u>287</u>	<u>431</u>
<u>2401</u>	<u>2402</u> x	<u>139</u>		<u>289</u>	<u>432</u>
<u>2501</u>	<u>2502</u> x	<u>142</u>		<u>290</u>	<u>437</u>
<u>36</u>	1985 04 05	<u>147</u>		<u>291</u>	<u>438</u>
<u>37</u>		<u>148</u>		<u>292</u>	<u>439</u>
<u>41</u>	288 372 865	<u>154</u>		<u>293</u>	<u>441</u>
<u>50</u>	<u>52</u>	<u>169</u>		<u>295</u>	<u>443</u>
<u>51</u>	36 086,00	<u>164</u>	2 686,18	<u>297</u>	<u>445</u>
<u>96</u>		<u>199</u>	2 686,18	<u>299</u>	<u>446</u>
<u>96.1</u>		<u>201</u>	161,17	<u>358</u>	<u>447</u>
<u>96.2</u>		<u>205</u>		<u>361</u>	<u>450</u>
<u>97</u>		<u>207</u>		<u>367</u>	<u>451</u>
<u>98</u>		<u>212</u>		<u>376</u>	<u>451.1</u>
<u>98.1</u>		<u>214</u>		<u>378</u>	<u>451.3</u>
<u>98.2</u>		<u>215</u>		<u>381</u>	<u>452</u>
<u>100</u>		<u>224</u>		<u>385</u>	<u>453</u>
<u>102</u>		<u>225</u>		<u>390</u>	<u>454</u>
<u>101</u>		<u>228</u>		<u>391</u>	<u>455</u>
<u>105</u>		<u>231</u>		<u>392</u>	<u>456</u>
<u>165</u>		<u>233</u>		<u>393</u>	<u>457</u>
<u>107</u>		<u>234</u>		<u>395</u>	<u>481</u>



TPF-1.X 4  
IndAmend   





# Sommaire des champs à saisir de la déclaration de revenus **2025**

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

10.2		5000
10.3	x	248.1 02
10.4		289.1
10.5		390.1
94		403
95		404
106		405
149		436
153		442
206		444
249		449
277		461
286		
296		

IMPRIMÉ - NE PAS ENVOYER PAR LA POSTE

Je déclare que toutes les données inscrites sur ce formulaire correspondent à celles de la déclaration de revenus. Tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont exacts et complets, et ils font état de tous mes revenus.

Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint ou ma conjointe (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint ou ma conjointe.

Si j'ai fait le choix ou la révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec sur mes revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire dans l'annexe U, j'accepte que ce choix soit applicable à partir du premier jour du mois au cours duquel j'ai fait ce choix.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**Formulaire à expédier à Revenu Québec**



J509 ZZ 74534857

Formulaire prescrit



**Sommaire des champs à saisir  
des annexes et des formulaires**  
**TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,**  
**TP-1029.TM, TP-1029.61.MD, TP-21.4.39,**  
**LM-91 et TP-1079.8.BE**

**2025**

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

**Annexe A**

<u>1</u>	<u>30</u>	
(1)		(1)
<u>4</u>	<u>31</u>	
<u>5</u>		
<u>7</u>	<u>32</u>	
<u>10</u>		
<u>12</u>	<u>33</u>	
<u>16</u>	<u>34</u>	
<u>21</u>	<u>40</u>	
(2)	<u>42</u>	
<u>4</u>	<u>44</u>	
<u>5</u>	<u>48</u>	
<u>7</u>	<u>54</u>	
<u>10</u>		(2)
<u>12</u>	<u>31</u>	
<u>16</u>		
<u>21</u>	<u>32</u>	
(3)		
<u>4</u>	<u>33</u>	
<u>5</u>	<u>34</u>	
<u>7</u>	<u>40</u>	
<u>10</u>	<u>42</u>	
<u>12</u>	<u>44</u>	
<u>16</u>	<u>48</u>	
<u>21</u>	<u>54</u>	
(1)		(1)
<u>25</u>	<u>62</u>	
<u>26</u>	<u>63</u>	
<u>28</u>	<u>65</u>	
(2)		(2)
<u>25</u>	<u>62</u>	
<u>26</u>	<u>63</u>	
<u>28</u>	<u>65</u>	
(3)		(3)
<u>25</u>	<u>62</u>	
<u>26</u>	<u>63</u>	
<u>28</u>	<u>65</u>	

**Annexe B**

<u>12</u>	36 086,00	<u>36</u>		
<u>20</u>		<u>37</u>		
<u>21</u>		<u>26.3</u>	Alice	
<u>21.1</u>		<u>27.3</u>		
<u>22</u>		<u>28.3</u>		
<u>23</u>		<u>29.3</u>		
<u>27</u>		<u>30.3</u>		
<u>28</u>		<u>31.3</u>		
<u>33</u>		<u>32.3</u>		
<u>34</u>		<u>33.3</u>		
<u>34</u>		<u>34.3</u>		
<u>36</u>	2 077,19	<u>35.3</u>		
<u>40</u>	919,17	<u>36.3</u>		
<u>50</u>		<u>37.3</u>		
<u>60</u>		<u>26.1</u>	329,20	<u>40</u>
<u>64</u>		<u>27.1</u>		<u>41</u> 329,20
<u>66</u>		<u>28.1</u>		<u>42</u>
<u>69</u>		<u>29.1</u>		<u>44</u> 1
		<u>30.1</u>		<u>46</u>
		<u>31.1</u>		<u>78</u> 36 086,00
<b>Annexe C</b>		<u>32.1</u>		<u>96</u>
<u>10 x</u>	<u>14</u>	<u>33.1</u>		<u>98</u> 246,90
<u>11 x</u>	<u>15</u>	<u>34.1</u>		<u>99 x</u>
<u>12</u>	<u>16</u>	<u>35.1</u>		
<u>13</u>	<u>17</u>	<u>36.1</u>		
<u>1</u>		<u>37.1</u>		
<u>2</u>		<u>26.2</u>	862 207	
<u>3</u>		<u>27.2</u>		
<u>4</u>		<u>28.2</u>		
<u>5</u>		<u>29.2</u>		
<u>6</u>		<u>30.2</u>		
<u>26</u>	2019 08 16	<u>31.2</u>		
<u>27</u>		<u>32.2</u>		
<u>28</u>		<u>33.2</u>		
<u>29</u>		<u>34.2</u>		
<u>30</u>		<u>35.2</u>		
<u>31</u>		<u>36.2</u>		
<u>32</u>		<u>37.2</u>		
<u>33</u>		<u>38.1</u>		
<u>34</u>				
<u>35</u>				





**Sommaire des champs à saisir  
des annexes et des formulaires**  
**TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,  
 TP-1029.TM, TP-1029.61.MD, TP-21.4.39,  
 LM-91 et TP-1079.8.BE**

**2025**

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

**Annexe D**

- 1
- 2
- 6
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 32
- 33
- 35
- 36
- 40
- 44
- 46
- 50
- 52

- 46
- 47
- 48
- 51
- 55
- 54
- 56
- 58
- 63
- 75
- 74
- 77
- 203
- 204
- 205
- 206
- 207
- 207.1
- 207.2
- 207.3
- 207.4
- 208
- 94
- 94.1
- 107.2
- 108

53

- 52
- 54
- 56
- 75
- 81
- 88
- 90

**Annexe K**

- 37 36 086,00
- 41 32 240,00
- 42 8 120,00
- 44
- 48
- 50 64
- 51 65
- 52 66
- 53 67
- 54 68
- 55 69
- 56 70
- 57 71
- 58 72
- 59 73
- 60 74
- 61 75
- 62 76

**Annexe L**

- 12 8 991,80
- 22 2 686,18
- 13
- 23
- 14
- 24
- 15
- 25
- 16
- 26
- 16.1
- 26.1
- 28
- 29
- 30
- 34 2 686,18
- 40

**Annexe F**

- 20
- 30
- 31
- 33
- 41
- 42
- 44
- 45
- 60
- 62

**Annexe G**

- 109
- 10
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 18
- 19
- 21
- 22
- 24
- 28
- 32
- 36
- 38
- 44

**Annexe J**

- 2
- 4 5
- 22
- 23
- 24
- 301
- 302
- 321 322
- 34
- 36
- 50

- 84
- 91
- 98

**Annexe P**

- 5
- 13
- 15
- 22
- 30
- 32
- 33
- 34
- 35
- 42
- 49
- 50
- 51
- 53
- 57 58
- 60
- 74 25,00 75
- 86
- 87
- 90





**Sommaire des champs à saisir  
des annexes et des formulaires**  
**TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,**  
**TP-1029.TM, TP-1029.61.MD, TP-21.4.39,**  
**LM-91 et TP-1079.8.BE**

**2025**

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

<b>Annexe E</b>	<u>218</u>		<u>362</u>	<u>40</u>	<b>Annexe T</b>
<u>402</u>	<u>224</u>	<u>226</u>	<u>363</u>	<u>50</u>	<u>34</u>
<u>409</u>	<u>228</u>		<u>401</u>	<u>52</u>	<u>38</u>
<u>411</u>	<u>252</u>		<u>410P</u>	<u>64</u>	<u>40</u>
<u>13</u>	<u>259</u>			<u>70</u>	<u>40.5</u>
<u>15</u>	<u>260</u>		<u>412</u>		<u>40.6</u>
<u>17</u>	<u>262</u>			<b>Annexe Q</b>	<u>40.7</u>
<u>21</u>	<u>263</u>		<u>414</u>	<u>4</u>	<u>41</u>
<u>22</u>	<u>266</u>		<u>418</u>	<u>10</u>	<u>44</u>
<u>60</u>	<u>301</u>		<u>424</u>	<u>12</u>	<u>46</u>
	<u>308P</u>		<u>428</u>	<u>13</u>	<u>48</u>
			<u>452</u>	<u>14</u>	<u>51</u>
<b>Annexe H</b>			<u>410D</u>	<u>16</u>	<u>66</u>
<u>2001</u>	<u>2004</u>	<u>308.1</u>		<u>20</u>	<u>68</u>
<u>2002</u>	<u>2005</u>	<u>310</u>		<u>22</u>	
<u>2003</u>			<u>412</u>	<u>50</u>	
<u>201</u>		<u>312</u>		<u>58</u>	<b>Annexe U</b>
<u>208P</u>			<u>414</u>		<u>1</u>
		<u>314</u>	<u>418</u>		
<u>208.1</u>		<u>318</u>	<u>424</u>	<u>426</u>	
<u>210</u>		<u>324</u>	<u>428</u>		<b>Annexe R</b>
		<u>328</u>	<u>452</u>	<u>11</u>	<u>1.1</u>
<u>212</u>		<u>352</u>		<u>14</u>	<u>1.2</u>
		<u>359</u>		<u>24</u>	<u>2</u>
<u>214</u>		<u>360</u>		<u>30</u>	
<u>218</u>		<u>362</u>	<b>Annexe M</b>	<u>31</u>	
<u>224</u>	<u>226</u>	<u>363</u>	<u>46</u>	<u>34</u>	<u>2.1</u>
<u>228</u>		<u>308D</u>	<u>48</u>	<u>38</u>	<u>2.2</u>
<u>252</u>			<u>60</u>	<u>40</u>	<u>5</u>
<u>259</u>		<u>308.1</u>	<u>62</u>	<u>44</u>	<u>6</u>
<u>260</u>		<u>310</u>		<b>Annexe S</b>	<u>31.2</u>
<u>262</u>			<b>Annexe N</b>	<u>4</u>	<u>32</u>
<u>263</u>		<u>312</u>	<u>10</u>	<u>8</u>	
<u>208D</u>			<u>14</u>	<u>10</u>	
		<u>314</u>	<u>16</u>	<u>16</u>	
<u>208.1</u>		<u>318</u>	<u>24</u>	<u>171</u>	
<u>210</u>		<u>324</u>	<u>26</u>	<u>172</u>	
		<u>328</u>	<u>28</u>	<u>181</u>	
<u>212</u>		<u>352</u>	<u>30</u>	<u>182</u>	
		<u>359</u>	<u>32</u>	<u>201</u>	
<u>214</u>		<u>360</u>	<u>34</u>	<u>202</u>	



Sommaire des champs à saisir  
des formulaires TP-128, TP-80,  
TP-80.AP et TP-80.1

2025

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

TP-128

11			
16			
18			
20	32	33	34
36	38		
51	56	59	
110		372	
110.1		373	
200		375	
210		377	
212		380	
214		390	
216		391	
228		393	
230		394	
234		401	
238		402	
246		403	
310		403.1	
312		404	
314		409	
330		4091	
338		411	
346		412	
350		413	
400		413.1	
410		414	
412C		419	
414C		4191	
416		421	
428		422	
430		423	
434		423.1	
438		424	
446		429	
370		4291	
370.1		600	

TP-80

6 X	7	8		
14				KIM DESLAURIERS
16	753			RUE GIROUARD OU
				EST
18				ST-HYACINTHE
				QC
20	J2S 2Y6	21	292 327 038	
22				TQ
24				SP
28	2025 01 01	30	2025 12 31	
32	34	812116	38	100,00
40				59
41				
42				
65			208	
67			210	
69			212	
71			214	
73			216	
75			218	
110	8 991,80		220	
113			222	
114			224	
121			226	6 305,62
124			228	
126			230	
128			232	
132			234	
134			236	
136			238	
138			239	
140			240	
144			242	
200			246	
202			252	2 686,18
204			253	
206			255	



**TP-80** (suite)

258		444
264	2 686,18	449
300		451
301		452
314		453
315		453.1
316		454
317		457
317.1		458
317.2		459
319		470
401		471
402		472
403		473
403.1		474
404		475
409		476
411		477
412		490
413		500
413.1		501
414		505
419		506
421		508
422		510
423		512
423.1		514
424		516
429		517
431		518
432		522
433		524
433.1		526
434		526.1
439		527
441		528
442		530
443		534
443.1		536

**TP-80.AP**

28	(8)
30	200A
38	200C
50	(9)
51	200A
(1)	200C
110A	201
110C	210
(2)	212
110A	220
110C	222
(3)	228
110A	234
110C	234.2
111	234.3
111.5	240
126	242
128	246
(1)	248.2
200A	248.3
200C	248.4
(2)	250
200A	255.1
200C	256
(3)	258
200A	
200C	
(4)	
200A	
200C	
(5)	
200A	
200C	
(6)	
200A	
200C	
(7)	
200A	
200C	

**TP-80.1**

12
609
611
630
640
641
642





## IMPORTANT

- Pour bien remplir cette déclaration, consultez le guide.
- Écrivez à l'encre bleue ou noire.
- Si vous voyez le symbole ★, il s'agit d'une **nouveauté de 2025**.
- Si vous avez un solde à payer et que vous le payez par chèque ou mandat, joignez votre paiement et le bordereau de paiement ici.

Numéro d'autorisation

RQ25-TP11

## Renseignements sur vous

Nom de famille	Prénom
1 Deslauriers	2 Kim
Numéro d'assurance sociale (NAS)	Date de naissance
11 2 9 2 3 2 7 0 3 8	6 1 9 8 7 0 2 1 8
	A A A A M M J J
Sexe:	1 <input type="checkbox"/> masculin 2 <input checked="" type="checkbox"/> féminin

S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez la case ci-après.

3 

## Langue de correspondance

Si vous avez coché la case 3 et que vous souhaitez demander de recevoir nos services en anglais, remplissez le formulaire *Autodéclaration relative à l'application de la Charte de la langue française* (LM-91) et joignez-le à votre déclaration.

## Adresse

Appartement	Numéro	Rue, case postale
7	753	Rue Girouard Ouest
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal
8 ST-Hyacinthe	Q C	9 J 2 S 2 Y 6

## Situation

Votre situation le 31 décembre 2025 (voyez la définition du terme *conjoint(e) au 31 décembre 2025*):12 1  sans conjoint(e) 2  avec conjoint(e)

Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2024, inscrivez la date du changement.

13 2 0

A A M M J J

## Statut de résidence fiscale

Si, le 31 décembre 2025, vous ne résidez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidez.

17

Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez

la date de votre arrivée	la date de votre départ
18 2 0 2 5	2 0 2 5
M M J J	M M J J

Raison de votre arrivée ou de votre départ: 0

Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant des revenus que vous avez gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada. Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

19

## Personne décédée

Si cette déclaration concerne une personne décédée, inscrivez la date de son décès.

20 2 0

A A M M J J

Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année du décès, cochez la case ci-après.

23 

## Faillite

Date de la faillite (s'il y a lieu):

21 2 0 2 5

Période couverte par la déclaration:

21.1  avant la faillite21.2  après la faillite

Si vous avez coché la case 21.1, vous pouvez faire un choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome en cochant la case ci-après.

21.3 

## Fiducie

Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, cochez la case ci-après.

22 

## Cryptoactifs

En 2025, avez-vous possédé, reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) des cryptoactifs ou en avez-vous utilisé dans le cadre d'une transaction?

24 1  Oui 2  NonSi vous avez répondu OUI, remplissez le formulaire *Déclaration relative aux cryptoactifs* (TP-21.4.39).

## ★ Biens étrangers

En 2025, déteniez-vous des biens étrangers désignés dont le coût total était supérieur à 100 000 \$ CA à un moment quelconque de l'année?

25 1  Oui 2  NonSi vous avez répondu OUI, remplissez le formulaire *Déclaration relative à la détention de biens étrangers* (TP-1079.8.BE).

Y507 ZZ 89534855

Formulaire prescrit



## Revenu net

Montant de la ligne 199		199	2 686,18
Déduction pour travailleur	201		161,17
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>	+ 205		
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi Précisez: 206	+ 207		
Déduction pour REER ou RPAC/RVER RAP ou REEP 212	+ 214		
Déduction pour CELIAPP	+ 215		
Pension alimentaire payée (montant déductible) Numéro d'assurance sociale (NAS) du ou de la bénéficiaire 224	+ 225		
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.	+ 228		
Frais financiers et frais d'intérêts	+ 231		
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes 233	+ 234		
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-350.1.	+ 236		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur	+ 241		
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.	+ 245		
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop	+ 246		
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP Précisez: 248.1 0 2	+ 248		10,31
Autres déductions Précisez: 249	+ 250		
Report du rajustement des frais de placement	+ 252		
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions	=	254	171,48
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254	=	256	2 514,70
Rajustement des frais de placement. Remplissez l'annexe N.	+ 260		
Additionnez les montants des lignes 256 et 260. Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0.		275	2 514,70

## Revenu imposable

Rajustement de déductions Précisez: 277	+ 276		
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité	+ 278		
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.	=	279	2 514,70
Déductions pour investissements stratégiques Précisez: 286	+ 287		
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital Précisez: 289.1	+ 289		
Pertes nettes en capital d'autres années	+ 290		
Déduction pour gains en capital relatifs à un transfert admissible d'entreprise	+ 291		
Déduction pour gains en capital	+ 292		
Déduction pour revenus « situés » dans une réserve	+ 293		
Déductions pour certains revenus	+ 295		
Déductions diverses Précisez: 296	+ 297		
Additionnez les montants des lignes 287 à 297. Total des déductions	=	298	
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0.		299	2 514,70





Montant de la ligne 432		432	
Droits d'immatriculation au registre des entreprises			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)			
437	2 2		
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	436	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	+ 438
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec.			+ 439
<b>Remplissez l'annexe R.</b>			23,58
Versements anticipés de crédits d'impôt, <i>relevé 19, case A, B, C, D, G ou H</i>			+ 441
Impôts spéciaux et redressement d'impôt	Précisez: 442		+ 443
Cotisation au RRQ pour un travail autonome. <b>Remplissez l'annexe U.</b>	444	<input type="checkbox"/>	+ 445
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). <b>Remplissez l'annexe F.</b>			+ 446
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.			
<b>Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro</b> correspondant à votre situation à la case 449.	449		+ 447
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.		<b>Impôt et cotisations</b>	= 450
			23,58

### Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets		451	
Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	-	451.1	
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	=	451.2	
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	+	451.3	
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	+	452	
Impôt payé par acomptes provisionnels	+	453	
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+	454	
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. <b>Remplissez l'annexe C.</b>	+	455	246,90
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. <b>Remplissez l'annexe P.</b>	+	456	
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	+	457	
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. <b>Remplissez l'annexe J.</b>	+	458	
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	+	459	
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	+	460	
Autres crédits	Précisez: 461		+ 462
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	+	463	
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.		<b>Impôt payé et autres crédits</b>	= 465
			246,90
Compensation financière pour maintien à domicile	+	466	
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.			= 468
			246,90
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468.			470
Si le résultat est <b>négatif</b> , reportez-le à la ligne 474. Si le résultat est <b>positif</b> , reportez-le à la ligne 475.			-223,32

Remboursement	
Montant de la ligne 470, s'il est <b>négatif</b>	474
Remboursement transféré au conjoint	- 476
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476	
<b>Remboursement</b>	= 478
	223,32
Remboursement anticipé	480
	223,32

Solde à payer	
Montant de la ligne 470, s'il est <b>positif</b>	475
Montant transféré par votre conjoint	- 477
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2\$.	
<b>Solde à payer</b>	= 479
Pour savoir comment effectuer votre paiement, consultez le guide à la ligne 479.	
<b>Somme jointe</b>	481

> Pour savoir comment vous **inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis**, consultez le guide.

> Joignez, s'il y a lieu, votre paiement et le bordereau de paiement à la **page 1**.





# Allègements fiscaux

Numéro d'autorisation: RQ25-TP11

Si votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 inscrit aussi un montant à la ligne 361, 381 ou 462 de sa déclaration, il ou elle doit remplir une **annexe B distincte** et la joindre à sa déclaration.

## A Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration	10	2 514,70
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint(e) au 31 décembre 2025	+ 12	36 086,00
Additionnez les montants des lignes 10 et 12.	<b>Revenu familial = 14</b>	<b>38 600,70</b>

## B Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Montant de la ligne 14	15	38 600,70
Montant de la ligne 15 moins 42 090\$. Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0.	- 16	<b>42 090,00</b>
	= 18	

**Vous n'avez pas droit à ce montant** si le montant de la ligne 18 dépasse 90 027\$ et que vous aviez un(e) conjoint(e) au 31 décembre, ou s'il dépasse 64 699\$ et que vous n'aviez pas de conjoint(e) au 31 décembre.

Si, **pendant toute l'année 2025**, vous avez occupé ordinairement et tenu une habitation dans laquelle vous viviez **seul(e)** ou **uniquement** avec une ou des personnes mineures, ou encore avec un de vos enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, inscrivez **2 128\$**. Consultez le guide à la ligne 361.

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Consultez le guide à la ligne 361.

Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'enfant majeur

21.1	+ 21	
Si vous êtes né(e) avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1961, inscrivez <b>3 906\$</b> .	+ 22	
Si votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 est né(e) avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1961, inscrivez <b>3 906\$</b> .	+ 23	
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de votre déclaration, <b>remplissez la grille de calcul ci-après</b> .	+ 27	
Si votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 a inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de sa déclaration, <b>remplissez la grille de calcul ci-après</b> .	+ 28	
Additionnez les montants des lignes 20 à 28.	= 30	
Montant de la ligne 18	× 31	<b>18,75%</b>
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 31. Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0.	<b>Montant auquel vous ou votre conjoint(e), s'il y a lieu, avez droit = 32</b>	
Montant demandé par votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 à la ligne 361 de sa déclaration	- 33	
Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33. <b>Reportez le résultat à la ligne 361 de votre déclaration.</b>	<b>Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite = 34</b>	

## GRILLE DE CALCUL – Montant pour revenus de retraite

	Vous		Votre conjoint(e) au 31 décembre 2025	
Total des montants inscrits aux lignes 122 et 123	1			
Montant de la ligne 1 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER, à un FERR ou à un RPAC/RVER (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)	2			
Déduction demandée à la ligne 250, point 6, pour un remboursement de cotisations inutilisées versées à un RPAC/RVER inclus dans le montant de la ligne 1	+ 3			
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 1	+ 4			
Déduction demandée à la ligne 297 (points 9 et 12) pour le montant de la ligne 1	+ 5			
Revenus de retraite transférés à votre conjoint(e) [montant de la ligne 245]	+ 6			
Additionnez les montants des <b>lignes 2 à 6</b> .	= 7			
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 7	8			
Montant de la ligne 8 multiplié par <b>1,25 (maximum : 3 470\$)</b> .	× 9	<b>1,25</b>	<b>1,25</b>	
<b>Reportez le résultat à la ligne 27 ou 28, ou à ces deux lignes, selon le cas.</b>	=			

### NOTE

Si des paiements de rente viagère prévus par une convention de retraite (ligne 154, point 3) ont été transférés entre conjoint(e)s, le montant inscrit pour ce transfert aux lignes 123 et 245 de la déclaration ne doit pas figurer aux lignes 1 et 6 de la grille de calcul ci-dessus.



Y4B1 ZZ 89526649

Formulaire prescrit

## C Frais médicaux

Frais médicaux. Consultez le guide à la ligne 381.

Revenu familial (montant de la ligne 14)	37	38 600,70		36	2 077,19
Montant de la ligne 37 multiplié par 3 %	x	3 %			
	=	1 158,02		39	1 158,02
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 39. Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 381 de votre déclaration.				40	919,17
					<b>Frais médicaux =</b>

### NOTE

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 40, vous pourriez aussi avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. Voyez la partie D ci-dessous.

## D Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

**Vous n'avez pas droit à ce crédit** si le montant de la ligne 14 dépasse 57 655 \$.

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes:

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2025;
- vous avez résidé au Canada toute l'année 2025;
- vous aviez 18 ans ou plus le 31 décembre 2025;
- selon le résultat obtenu à la ligne 10 de la grille de calcul qui figure dans le guide, au point 1 de la ligne 462, votre revenu de travail égale ou dépasse 3 750 \$.

Montant de la ligne 40	41				
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée (ligne 250, point 7)	+	42			
Additionnez les montants des lignes 41 et 42.	=	43			
Montant de la ligne 43 multiplié par 25 % ( <b>maximum : 1 466 \$</b> )	x	25 %			
	=			44	
Revenu familial (montant de la ligne 14)	45				
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46. Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0.	-	46	28 335,00		
	=	47			
Montant de la ligne 47 multiplié par 5 %	x	5 %			
	=			48	
Montant de la ligne 44 moins celui de la ligne 48. Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.				50	
					<b>Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux =</b>

## E Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes:

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2025;
- vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre 2025.

Frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles	60				
Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 62. Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0.	-	62	250,00		
	=			64	
Frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle	+	66			
Additionnez les montants des lignes 64 et 66.	=	67			
Montant de la ligne 67 multiplié par 20 %. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.	x	20 %			
	=			69	
					<b>Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie =</b>

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4B2 ZZ 89526650

B



# Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Numéro d'autorisation: RQ25-TP11

Si votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 inscrit aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, cette personne doit remplir une annexe C distincte.

Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation. Vous ou votre conjoint(e)

- occupiez les fonctions d'une charge ou d'un emploi
- exploitiez une entreprise seul(e) ou comme associé(e) y participant activement
- exerciez une profession
- faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention
- recherchiez activement un emploi
- fréquentiez une école secondaire ou suiviez un cours en présentiel ou à distance offert par un établissement d'enseignement admissible à **temps plein** (consultez le guide à la ligne 455)
- fréquentiez une école secondaire ou suiviez un cours en présentiel ou à distance offert par un établissement d'enseignement admissible à **temps partiel** (consultez le guide à la ligne 455)
- receviez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du Régime d'assurance-emploi

### Enfant admissible

Enfant âgé de moins de 16 ans à un moment de l'année ou, quel que soit son âge, enfant qui a une infirmité mentale ou physique et qui est à votre charge ou à celle de votre conjoint(e).

Il peut s'agir des personnes suivantes :

- votre enfant ou celui de votre conjoint(e);
- un enfant à votre charge ou à celle de votre conjoint(e) et dont le revenu pour l'année ne dépasse pas 13 658 \$ (le revenu de l'enfant correspond au montant qu'il a inscrit à la ligne 275 de sa déclaration, ou qui y serait inscrit s'il avait produit une déclaration).

## A Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

### 1 Renseignements sur le ou les enfants admissibles (voyez la définition ci-dessus)

A - Prénom et nom de famille		B - Lien de parenté avec vous		C - Revenu net de l'enfant	
1	Bergeron Lavoie, Alice	1	Fille	1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	

### 2 Frais de garde d'enfants payés

	Prénom de l'enfant	Date de naissance								Frais de garde donnant droit au crédit (case E du relevé 24) ou montant du reçu	Numéro d'identification (case H du relevé 24), sinon numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements				
		A	A	A	A	M	M	J	J						
26.3	Alice	26	2	0	1	9	0	8	1	6	26.1	329,20	26.2	8 : 6 : 2 : 2 : 0 : 7	
27.3		27									+	27.1		27.2	
28.3		28									+	28.1		28.2	
29.3		29									+	29.1		29.2	
30.3		30									+	30.1		30.2	
31.3		31									+	31.1		31.2	
32.3		32									+	32.1		32.2	
33.3		33									+	33.1		33.2	
34.3		34									+	34.1		34.2	
35.3		35									+	35.1		35.2	
36.3		36									+	36.1		36.2	
37.3		37									+	37.1		37.2	

Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 26.1 à 37.1, faute d'espace. Remplissez la section 2 de la partie A d'un autre exemplaire de cette annexe et inscrivez le montant de la ligne 39. Vous pouvez vous procurer l'annexe C sur notre site Internet, à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca).

Additionnez les montants des lignes 26.1 à 38.1.

Allocation ou remboursement pour frais de garde figurant à la **case 201 du relevé 1** ou à la **case J du relevé 5**, si ces frais sont inclus dans le montant de la ligne 39

Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40

**Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt** = 41 **329,20**

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4C1 ZZ 89526749

➔ Continuez vos calculs à la page suivante.

Formulaire prescrit

**B Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles**

Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6)

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, peu importe leur âge

- qui sont nés **après** le 31 décembre 2018, **autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42**

- qui sont nés **après** le 31 décembre 2008 ou qui ont une infirmité, **autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44**

Ajoutez les montants des lignes 43, 45 et 47.

42	×	16 800 \$	▶	43	
44	1 ×	12 275 \$	▶ <sup>+</sup>	45	12 275,00
46	×	6 180 \$	▶ <sup>+</sup>	47	
<b>Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles =</b>				50	12 275,00

**C Revenu familial**

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint(e) au 31 décembre 2025

Ajoutez les montants des lignes 76 et 78.

76		2 514,70
78	+	36 086,00
<b>Revenu familial =</b>		80 38 600,70

**D Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants**Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 41 et 50.

Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)

Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92

Montant demandé par votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 à la ligne 455 de sa déclaration

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96.

Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration.

**Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants =**

85		329,20
92	×	75,00 %
94	=	246,90
96	-	
<b>Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants =</b>		98 246,90

Si vous désirez recevoir le **crédit d'impôt Bouclier fiscal**, cochez ci-après.

Lisez attentivement les instructions de la ligne 460 du guide pour connaître les conditions y donnant droit.

99 **Barème du crédit d'impôt**

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 78 % à la ligne 92.

**Taux du crédit d'impôt selon le revenu familial**

Revenu familial		Taux du crédit d'impôt
supérieur à	sans dépasser	
0 \$	24 795 \$	78 %
24 795 \$	43 725 \$	75 %
43 725 \$	45 340 \$	74 %
45 340 \$	46 970 \$	73 %
46 970 \$	48 570 \$	72 %
48 570 \$	50 195 \$	71 %
50 195 \$	119 835 \$	70 %
119 835 \$	ou plus	67 %

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4C2 ZZ 89526750

C



# Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec

Numéro d'autorisation: RQ25-TP11

Vous n'avez pas à remplir cette annexe ni à payer de cotisation si vous étiez **en 2025** dans l'**une** des situations mentionnées ci-après. Vous devez cependant inscrire le numéro correspondant à votre situation à la case 449 de votre déclaration. Si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint(e), remplissez cette annexe.

- Vous étiez couvert(e) **pendant toute l'année** par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447)
    - auquel vous aviez adhéré; ..... **14**
    - auquel votre conjoint(e), votre père ou votre mère avait adhéré. .... **16**
  - Vous avez reçu **pendant toute l'année** des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base. .... **18**
  - Votre conjoint(e) fournit les renseignements vous concernant à la section 2 de la partie B de son annexe K et il ou elle choisit de payer, s'il y a lieu, votre cotisation. .... **20**
  - Vous étiez **pendant toute l'année**
    - dans la situation décrite à la ligne 53 ci-dessous; ..... **22**
    - dans la situation décrite à la ligne 55 ci-dessous; ..... **24**
    - dans la situation décrite à la ligne 56 ci-dessous. .... **26**
  - Vous êtes né(e) avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, vous n'aviez pas de conjoint(e) en 2025, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 12 467 \$<sup>1</sup>. .... **27**
  - Vous êtes né(e) avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, vous aviez un(e) conjoint(e) pendant toute l'année, votre conjoint(e) est né(e) avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 7 468 \$<sup>1</sup>. .... **28**
  - Vous êtes né(e) avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, vous aviez un(e) conjoint(e) pendant toute l'année,
    - votre conjoint(e) est né(e) avant le 1<sup>er</sup> janvier 1965, mais après le 31 décembre 1960, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 6 892 \$<sup>1</sup>; ..... **29**
    - votre conjoint(e) est né(e) après le 31 décembre 1965, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 11 534 \$<sup>1</sup>. .... **31**
  - Vous n'aviez pas de conjoint(e) au 31 décembre 2025, et le montant de la ligne 275 de votre déclaration **ne dépasse pas** 19 890 \$. .... **32**
  - Vous êtes né(e) avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960 et vous remplissez les conditions mentionnées à la situation 33 de la ligne 447 du guide. .... **33**
  - Vous aviez un(e) conjoint(e) au 31 décembre 2025, et le total des montants de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint(e) **ne dépasse pas** 32 240 \$. .... **34**
  - Vous êtes né(e) en 1960 et vous remplissez les conditions mentionnées à la situation 35 de la ligne 447 du guide. .... **35**
1. De plus, vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments **toute l'année** en raison de la somme que vous avez reçue à titre de supplément de revenu garanti (SRG). Si vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments seulement **une partie de l'année**, communiquez avec nous.

## A Revenu servant à calculer la cotisation

Montant de la ligne 275 de votre déclaration		36	2 514,70
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint(e) au 31 décembre 2025		37	36 086,00
Additionnez les montants des lignes 36 et 37.		= 40	38 600,70
Si vous aviez un(e) conjoint(e) au 31 décembre 2025, inscrivez <b>32 240 \$</b> ; sinon inscrivez <b>19 890 \$</b> .	41	32 240,00	
Si vous <b>aviez</b> un(e) conjoint(e) au 31 décembre 2025 et que vous aviez un <b>enfant à charge</b> (voyez la définition dans le guide, à la ligne 447), inscrivez <b>4 220 \$</b> .			
Si vous aviez plusieurs enfants à charge, inscrivez <b>8 120 \$</b> .	+ 42	8 120,00	
Si vous <b>n'aviez pas</b> de conjoint(e) au 31 décembre 2025 et que vous aviez un <b>enfant à charge</b> (voyez la définition dans le guide, à la ligne 447), inscrivez <b>12 350 \$</b> .			
Si vous aviez plusieurs enfants à charge, inscrivez <b>16 570 \$</b> .	+ 44		
Montant de la ligne 41 plus, s'il y a lieu, celui de la ligne 42 ou 44	=	40 360,00	46 40 360,00
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 46. Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0.			
Dans ce cas, vous n'avez pas à payer de cotisation.			
<b>Revenu servant à calculer la cotisation</b>		= 48	

## B Nombre de mois pour lesquels vous ne devez pas payer de cotisation

**1 Vous** En 2025, étiez-vous dans l'une ou plusieurs des situations suivantes? Si **OUI**, cochez la ou les cases appropriées et le ou les mois pendant lesquels vous avez été, au moins une journée, dans cette ou ces situations. Veuillez ne pas cocher un même mois plus d'une fois.

	Oui	Si OUI, cochez les mois visés.
Vous étiez couvert(e) par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447) auquel vous, votre conjoint(e), votre père ou votre mère aviez adhéré, et ce régime couvrait le coût des médicaments.	50 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Janvier
Vous déteniez un carnet de réclamation valide délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).	51 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Février
Vous receviez des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base.	52 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mars
Vous aviez moins de 18 ans et n'étiez pas marié(e).	53 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Avril
Vous aviez 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, vous fréquentiez à temps plein un établissement d'enseignement et, à ce moment, vous n'aviez pas de conjoint(e). Consultez le guide à la ligne 447.	54 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mai
Vous étiez un Indien inscrit au registre de Services aux Autochtones Canada (SAC) ou un Inuit reconnu par ce ministère.	55 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Juin
Vous étiez bénéficiaire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois.	56 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Juillet
Vous étiez dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée.	57 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Août
Vous aviez une déficience fonctionnelle survenue <b>avant vos 18 ans</b> . Consultez le guide à la ligne 447.	58 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Septembre
Vous étiez dans l'une des situations mentionnées dans le guide à la ligne 447, partie « Autres situations ».	59 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Octobre
		<input type="checkbox"/> Novembre
		<input type="checkbox"/> Décembre

Nombre de mois cochés de **janvier à juin** 60 + Nombre de mois cochés de **juillet à décembre** 61 = Additionnez les nombres des lignes 60 et 61. 62

Remplissez la section 2 (à la page suivante) si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint(e).

➔ Voyez la suite à la page suivante.



Y4K1 ZZ 89527549

Formulaire prescrit

**2 Votre conjoint(e) En 2025, votre conjoint(e) au 31 décembre était-il ou elle dans l'une ou plusieurs**

**des situations suivantes ? Si OUI, cochez la ou les cases appropriées et le ou les mois pendant lesquels il ou elle a été, au moins une journée, dans cette ou ces situations. Veuillez ne pas cocher un même mois plus d'une fois.**

- Il ou elle était couvert(e) par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447) auquel lui ou elle, vous, son père ou sa mère aviez adhéré, et ce régime couvrait le coût des médicaments.
- Il ou elle détenait un carnet de réclamation valide délivré par le MESS.
- Il ou elle recevait des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base.
- Il ou elle avait moins de 18 ans et n'était pas marié(e).
- Il ou elle avait 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, fréquentait à temps plein un établissement d'enseignement et, à ce moment, n'avait pas de conjoint(e). Consultez le guide à la ligne 447.
- Il ou elle était un Indien inscrit au registre de SAC ou un Inuit reconnu par ce ministère.
- Il ou elle était bénéficiaire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois.
- Il ou elle était dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée.
- Il ou elle avait une déficience fonctionnelle survenue **avant ses 18 ans**. Consultez le guide à la ligne 447.
- Il ou elle était dans l'une des situations mentionnées dans le guide à la ligne 447, partie « Autres situations ».

**OUI**

**Si OUI, cochez les mois visés.**

64	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
66	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
67	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
68	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
69	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
70	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
71	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
72	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
73	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Janvier  
 Février  
 Mars  
 Avril  
 Mai  
 Juin  
 Juillet  
 Août  
 Septembre  
 Octobre  
 Novembre  
 Décembre

Nombre de mois cochés de **janvier à juin** 74  + Nombre de mois cochés de **juillet à décembre** 75  = Additionnez les nombres des lignes 74 et 75. ► 76

**C Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec**

Si le revenu servant à calculer la cotisation inscrit à la ligne 48

- **ne dépasse pas 5 000 \$**, remplissez uniquement la **colonne A** du tableau représentant votre situation;
- **dépasse 5 000 \$ mais ne dépasse pas 14 669 \$**, remplissez uniquement la **colonne B** du tableau représentant votre situation;
- **dépasse 14 669 \$**, inscrivez **766 \$** à la ligne 84.

	Particulier sans conjoint(e) au 31 décembre		Particulier avec conjoint(e) au 31 décembre	
	A	B	A	B
Montant de la ligne 48. Voyez les instructions ci-dessus.	77 <input type="text"/>			
-	78 <b>0 000 00</b>	<b>5 000 00</b>	-	<b>0 000 00</b> <b>5 000 00</b>
Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78	= 79		=	
×	80 <b>7,84 %</b>	<b>11,76 %</b>	×	<b>3,93 %</b> <b>5,89 %</b>
Montant de la ligne 79 multiplié par le pourcentage de la ligne 80	= 81		=	
+	82 <b>000 00</b>	<b>392 00</b>	+	<b>000 00</b> <b>196 50</b>
Additionnez les montants des lignes 81 et 82 (maximum : 766 \$).	= 83		=	

Montant de la ligne 83 de la **colonne A** ou **B**, selon le cas

Montant de la ligne 84  × Nombre de mois inscrit à la ligne 62  ÷ 12 ► 84

Montant de la ligne 84 moins celui de la ligne 85 = 86

Cotisation maximale pour l'année 2025

Nombre de mois inscrit à la ligne 60  × 62,00 \$ ► 87

Nombre de mois inscrit à la ligne 61  × 63,83 \$ + 88

Additionnez les résultats. = 89

Montant de la ligne 87 moins celui de la ligne 88 = 89

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 86 et 89. 90

Si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint(e), remplissez les lignes 91 à 97.

Montant de la ligne 84

Montant de la ligne 91  × Nombre de mois inscrit à la ligne 76  ÷ 12 ► 91

Montant de la ligne 91 moins celui de la ligne 92 = 93

Cotisation maximale pour l'année 2025

Nombre de mois inscrit à la ligne 74  × 62,00 \$ ► 94

Nombre de mois inscrit à la ligne 75  × 63,83 \$ + 95

Additionnez les résultats. = 96

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 95 = 96

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 93 et 96. + 97

Additionnez les montants des lignes 90 et 97. Reportez le résultat à la ligne 447 de votre déclaration. **Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec** = 98

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4K2 ZZ 89527550

K



## Revenus d'entreprise

### Revenus nets d'entreprise

Numéro d'autorisation: RQ25-TP11

Inscrivez aux lignes 22 à 26.1 les revenus nets d'entreprise autres que ceux visés aux lignes 28 à 30. Joignez, s'il y a lieu, le ou les formulaires TP-21.4.39, TP-80 et TP-80.AP ou les états financiers.

Entreprise autre que celles visées ci-après \_\_\_\_\_  
 Agriculture \_\_\_\_\_  
 Pêche \_\_\_\_\_  
 Profession \_\_\_\_\_  
 Travail à la commission \_\_\_\_\_

Cryptoactifs. Remplissez le formulaire TP-21.4.39.

Si vous êtes membre d'une société de personnes, inscrivez

- à la ligne 16.1 le montant de la case 14-7 du relevé 15;
- à la ligne 26.1 le montant de la case 1-12 du relevé 15.

Additionnez les montants des lignes 22 à 26.1.

Revenus provenant d'une société de personnes dont vous étiez un(e) associé(e) retiré(e) ou allocation de fin de carrière reçue par un(e) médecin dans l'année où il ou elle n'exerçait pas sa profession

Revenus provenant d'une société de personnes dont vous étiez un(e) associé(e) déterminé(e)

Montant des commissions qui proviennent d'une entreprise et que vous avez reçues dans les années suivant la fin de son exploitation

Additionnez les montants des lignes 27 à 30.

Reportez le résultat à la ligne 164 de votre déclaration.

Rétribution cotisable d'un(e) responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire (ligne 8 du formulaire LM-53)

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.

Revenus bruts		Revenus nets	
12	8 991,80	22	2 686,18
13		+ 23	
14		+ 24	
15		+ 25	
16		+ 26	
16.1		+ 26.1	
		= 27	2 686,18
		+ 28	
		+ 29	
		+ 30	
		= 34	2 686,18
		40	



Ne découpez pas cette page en deux. Elle doit rester entière.



## Intérêts payés sur un prêt étudiant

Numéro d'autorisation: RQ25-TP11

Cette annexe concerne les intérêts payés en 2025 sur un prêt étudiant qui vous a été accordé.

Elle s'adresse aussi à vous si vous avez calculé en 2024 un montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant, que vous désiriez reporter aux années suivantes.

Si des intérêts sur un prêt étudiant ont été payés après 1997, mais que vous n'aviez pas calculé en 2024 le montant que vous pouviez reporter à des années futures, inscrivez à la ligne 46 le résultat du calcul suivant: les intérêts payés pour les années 1998 à 2024, moins les intérêts qui ont déjà servi à calculer un montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant pour des années passées.

Partie inutilisée des intérêts payés sur un prêt étudiant (montant de la ligne 62 de l'annexe M de 2024 ou montant qui figure à cet égard sur votre avis de cotisation de 2024)

Intérêts payés en 2025 sur un prêt étudiant

Additionnez les montants des lignes 46 et 48.

Reportez une partie ou la totalité de ce montant à la ligne 385 de votre déclaration.

Montant demandé à la ligne 385 de votre déclaration de 2025

Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 60

Montant pouvant être reporté aux années suivantes

46			
+ 48			
= 52			
- 60			
= 62			

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y5L2 ZZ 89537650

# Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Numéro d'autorisation: RQ25-TP11

Si le total de vos revenus nets d'entreprise, de vos revenus d'emploi assujettis au RQAP et de votre rétribution cotisable comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire **est inférieur à 2 000 \$, vous n'avez pas de cotisation à payer.**

## A Cotisation pour un travail autonome

Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est <b>négatif</b> , inscrivez 0.	10	2 686,18
Rétribution cotisable d'un(e) responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire (montant de la ligne 40 de l'annexe L)	+ 11	
Additionnez les montants des lignes 10 et 11.	= 12	2 686,18
Revenu maximal assurable	13	98 000,00
Total des montants des <b>cases I de vos relevés 1</b> .		
Si une case I est vide, montant de la <b>case A du relevé 1</b> .	14	
Revenu d'emploi pour un travail hors du Québec (ligne 32 ci-dessous)	+ 16	
Additionnez les montants des lignes 14 et 16.	=	
Montant de la ligne 13 moins celui de la ligne 18.	18	
Si le montant est <b>négatif</b> , inscrivez 0.	= 20	98 000,00
Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants des lignes 12 et 20.	22	2 686,18
Montant de la ligne 22 multiplié par 0,878% ( <b>maximum : 860,44 \$</b> ).	×	0,878%
Reportez le résultat à la ligne 439 de votre déclaration.	Cotisation au RQAP = 24	23,58
Montant de la ligne 24 multiplié par 43,736%.	×	43,736%
Reportez le résultat à la ligne 248 de votre déclaration.	Déduction pour cotisation au RQAP = 26	10,31
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 11, consultez le guide à la ligne 248.		

## B Cotisation pour une personne résidente du Québec qui a travaillé hors du Québec

Effectuez les calculs ci-dessous pour les revenus d'emploi gagnés hors du Québec **et pour lesquels vous n'avez pas reçu de relevé 1.**

Revenu provenant d'un emploi au Canada mais hors du Québec, <b>feuillelet T4, case 14</b>	30	
Revenu provenant d'un emploi hors du Canada pour lequel vous n'avez pas reçu de relevé 1	+ 31	
Additionnez les montants des lignes 30 et 31.	= 32	
Revenu maximal assurable	33	98 000,00
Total des montants des <b>cases I de vos relevés 1</b> . Si une case I est vide, inscrivez le montant de la <b>case A du relevé 1</b> .	- 34	
Montant de la ligne 33 moins celui de la ligne 34. Si le montant est <b>négatif</b> , inscrivez 0.	= 35	98 000,00
Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants des lignes 32 et 35.	36	
Montant de la ligne 36 multiplié par 0,494%	×	0,494%
Montant de la ligne 36 multiplié par 0,494%	= 37	
Montant de la ligne 45000 de votre déclaration de revenus fédérale	38	
Montant de la ligne 45100 de votre déclaration de revenus fédérale	- 40	
Montant de la ligne 38 moins celui de la ligne 40	=	
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 42.	42	
Reportez le résultat à la ligne 439 de votre déclaration de revenus provinciale.	Cotisation au RQAP = 44	

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4R1 ZZ 89528249

# Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

Ce formulaire s'adresse à vous si vous exploitez une entreprise (ce qui inclut l'exercice d'une profession et le travail autonome à la commission) comme propriétaire unique ou comme membre d'une société de personnes. Notez que, si vous êtes agriculteur ou agricultrice, ou pêcheur ou pêcheuse, vous devez plutôt remplir le formulaire *Revenus et dépenses d'une entreprise agricole ou de pêche* (TP-80.AP). Si vous exploitez plus d'une entreprise, vous devez remplir le présent formulaire ou le formulaire TP-80.AP pour chacune de ces entreprises, selon le cas. Consultez, au besoin, le guide *Les revenus d'entreprise ou de profession* (IN-155).

## Activité visée

- 6  Activité autre que celles visées ci-après  
7  Profession  
8  Travail autonome à la commission

## 1 Renseignements sur vous et votre entreprise

Nom de l'entreprise  
14 **Kim Deslauriers**

Produit ou service offert  
12 **Coiffure**

Adresse postale du principal lieu d'exercice de votre activité  
App. ou bureau      Numéro      Rue, case postale  
16           **753**      **Rue Girouard Ouest**

Ville, village ou municipalité      Province      Code postal  
18 **ST-Hyacinthe**      **Q. C.**      **20 J 2 S 2 Y 6**

Numéro d'assurance sociale      Numéro d'identification de l'entreprise à propriétaire unique      Dossier      Numéro d'identification de la société de personnes      Dossier  
21 **2 9 2 3 2 7 0 3 8**      22      **T Q**      24      **S P**

Exercice financier      Du 28 **2 0 2 5 0 1 0 1**      au 30 **2 0 2 5 1 2 3 1**  
A A A A M M J J      A A A A M M J J

Est-ce la dernière année d'activité?      32  Oui  Non

Code SCIAN (consultez le site Internet de Statistique Canada)      34 **8 1 2 1 1 6**

Votre quote-part dans la société de personnes      38 **1 0 0 , 0 0 %**

Numéro d'enregistrement de la CITQ (s'il y a lieu)<sup>1</sup>      59

Si votre entreprise a des revenus provenant d'activités effectuées sur Internet, inscrivez l'adresse de tous les sites Internet et plateformes utilisés ainsi que les noms des applications utilisées. Annexez une liste, s'il y a lieu.

40  
41  
42

## 2 Renseignements supplémentaires sur votre entreprise

Si vous êtes membre d'une société de personnes qui vous a remis un relevé 15, passez à la ligne 252, inscrivez-y le montant indiqué à la case 1 du relevé et poursuivez le calcul.

Comptes clients à la fin de l'exercice	65
Créances autres que les comptes clients (prêts et avances, solde du prix de vente, règlement d'une compagnie d'assurance, etc.)	67
Emprunts à des particuliers et à des sociétés de personnes à la fin de l'exercice	69
Total du passif à la fin de l'exercice, sauf le montant de la ligne 69	71
Prélèvements effectués au cours de l'exercice	73
Mises de fonds au cours de l'exercice	75

1. En vertu des exigences en matière d'enregistrement prévues dans la Loi sur l'hébergement touristique et le Règlement sur l'hébergement touristique, vous devez détenir un numéro d'enregistrement de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) si vous offrez de l'hébergement à des touristes pour des périodes n'excédant pas 31 jours.



165B ZZ 49545366

## 2 Renseignements supplémentaires sur votre entreprise (suite)

80	Description du stock à la fin de l'exercice	Emplacement du stock	
82	Description des biens meubles (véhicules, équipement, ameublement, etc.)	Nom du créancier	Valeur comptable
86	Adresse des biens immobiliers (terrain ou bâtiment). Annexez une liste, s'il y a lieu.	Nom et adresse du créancier	Valeur comptable
90	Nom et adresse de l'institution financière où vous effectuez vos opérations courantes		Code postal

## 3 Revenus et dépenses

Tenez compte, s'il y a lieu, des sommes reçues du gouvernement et dont le montant figure sur le relevé 27.

### Revenus bruts

Ventes, commissions ou honoraires professionnels		110	8 991,80
Rendus, rabais et escomptes inclus dans le montant de la ligne 110	-	113	
TPS/TVH et TVQ incluses dans le montant de la ligne 110	+	114	
Additionnez les montants des lignes 113 et 114.	=		
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 118		118	
Rajustement relatif à l'utilisation de la méthode rapide de calcul de la TPS/TVH et de la TVQ <sup>2</sup>		120	8 991,80
Provisions déduites l'année précédente	+	121	
Récupération d'amortissement. Remplissez la partie 5.	+	124	
Autres revenus (sans la TPS/TVH ni la TVQ). Précisez :	+	126	
Additionnez les montants des lignes 120 à 128.	+	128	
<b>Reportez le résultat à la ligne 12, 15, 16 ou 16.1 de l'annexe L de votre déclaration de revenus.</b>		<b>Revenus bruts = 130</b>	<b>8 991,80</b>

### Coût des marchandises vendues

Stock au début de l'exercice (matières premières, produits en cours et produits finis)		132	
Achats nets (coût des marchandises utilisées à des fins personnelles non compris)	+	134	
Sous-traitance	+	136	
Main-d'œuvre directe	+	138	
Autres coûts. Précisez :	+	140	
Additionnez les montants des lignes 132 à 140.	=	142	
Stock à la fin de l'exercice (matières premières, produits en cours et produits finis)	-	144	
Montant de la ligne 142 moins celui de la ligne 144		<b>Coût des marchandises vendues =</b>	<b>146</b>
Montant de la ligne 130 moins celui de la ligne 146			<b>148</b>
			<b>8 991,80</b>

2. Si vous utilisez la méthode rapide de calcul de la TPS/TVH et de la TVQ, vous devez inscrire, à la ligne 121, un montant égal au résultat du calcul suivant, sauf s'il a déjà été inclus dans votre revenu :

- le montant de la TPS/TVH et de la TVQ perçues ou à percevoir sur les ventes, les commissions et les honoraires admissibles, calculé selon la méthode rapide;

#### moins

- le montant de la TPS/TVH et de la TVQ remises.

Si le résultat est négatif, inscrivez 0.



165C ZZ 49545367

### 3 Revenus et dépenses (suite)

#### Dépenses liées aux activités de l'entreprise (consultez le guide IN-155)

Calculez les frais de véhicule à moteur et de véhicule zéro émission à la partie 4, et les dépenses liées à l'utilisation du domicile à la partie 8.

Publicité		200		
Créances irrécouvrables	+	202		
Taxes d'affaires et permis	+	204		
Livraison, transport et messagerie	+	206		
Carburant et huile	+	208		
Primes d'assurance	+	210		
Intérêts	+	212		
Entretien et réparation. Remplissez, s'il y a lieu, le formulaire <i>Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble</i> (TP-1086.R.23.12).	+	214		
Frais de gestion et d'administration	+	216		
Frais de repas et de représentation (partie déductible)	+	218		
Frais de véhicule à moteur et de véhicule zéro émission, sans la déduction pour amortissement. Remplissez la partie 4.	+	220		
Frais de bureau. N'incluez pas les dépenses calculées à la partie 8.	+	222		
Frais de participation à un congrès	+	224		
Fournitures	+	226	6 305,62	
Frais comptables, juridiques et judiciaires	+	228		
Impôts fonciers (taxes municipales et scolaires)	+	230		
Loyer <sup>3</sup>	+	232		
Salaires, avantages et cotisations de l'employeur	+	234		
Frais de déplacement ( <b>sans</b> les frais de véhicule)	+	236		
Frais de télécommunications	+	238		
Électricité, chauffage et eau	+	239		
Déduction pour amortissement. Remplissez la partie 5.	+	240		
Perte finale. Remplissez la partie 5.	+	242		
Autres dépenses. Précisez :	+	246		
Additionnez les montants des lignes 200 à 246. <b>Dépenses liées aux activités de l'entreprise</b> =			6 305,62	248 6 305,62
Montant de la ligne 148 moins celui de la ligne 248	=			250 2 686,18
Montant de la ligne 250 (ou votre quote-part de ce montant; remplissez alors la partie 6)				252 2 686,18
Remboursements de TPS/TVH et de TVQ reçus dans l'année comme membre de la société de personnes <sup>4</sup>	+			253
Additionnez les montants des lignes 252 et 253.	=			254 2 686,18
Frais engagés pour tirer un revenu de la société de personnes. Remplissez la partie 7.				255
Montant de la ligne 254 moins celui de la ligne 255	=			256 2 686,18
Dépenses liées à l'utilisation du domicile. Remplissez la partie 8.				258
Montant de la ligne 256 moins celui de la ligne 258. Reportez le résultat à la ligne 22, 25, 26 ou 26.1 de l'annexe L de votre déclaration de revenus si l'exercice se termine le 31 décembre, ou à la ligne 600 ou 620 du formulaire <i>Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre</i> (TP-80.1) s'il se termine à une autre date.				264
<b>Revenu net (ou perte nette) de l'exercice</b> =				2 686,18

3. Si vous êtes membre d'une société de personnes qui utilise votre domicile pour exploiter l'entreprise, n'inscrivez pas chacune des dépenses liées à l'utilisation de votre domicile à la partie 3. Remplissez plutôt la partie 8 et inscrivez le montant de la ligne 536 à la ligne 232.

Si la société de personnes dont vous êtes membre utilise le domicile d'un autre de ses membres qui est un particulier pour exploiter l'entreprise, vous pouvez déduire comme loyer à la partie 2 les dépenses liées à l'utilisation de ce domicile. Vous devez vous assurer que la société de personnes respecte les limites auxquelles est soumis ce particulier pour les dépenses liées à l'utilisation de son domicile.

4. Si, comme membre de la société de personnes, vous avez reçu dans l'année des remboursements de TPS/TVH et de TVQ, inscrivez à la ligne 253 la partie de ces remboursements qui est liée à des dépenses **autres** que la déduction pour amortissement.



165D ZZ 49545368

#### 4 Frais de véhicule à moteur et de véhicule zéro émission, sans la déduction pour amortissement (calculez la déduction pour amortissement à la partie 5)

Inscrivez aux lignes suivantes les renseignements qui se rapportent uniquement à la période couverte par l'exercice financier.

Kilomètres parcourus pour les besoins de l'entreprise <sup>5</sup>	÷	300	Kilométrage total	×	100 ▶	301	%	
Intérêts sur un emprunt pour l'achat d'une <b>automobile</b> . Voyez la définition dans le guide IN-155.						302		
Nombre de jours auxquels se rapportent les intérêts inscrits à la ligne 302	×	11,67 ▶					303	
Inscrivez le <b>moins</b> élevé des montants des lignes 302 et 303.						304		
Intérêts sur un emprunt pour l'achat d'un véhicule <b>autre qu'une automobile</b>						+	305	
Additionnez les montants des lignes 304 et 305.						=	306	
Frais de location. Consultez le guide IN-155.						314		
Immatriculation, permis de conduire et primes d'assurance						+	315	
Intérêts (montant de la ligne 306)						+	316	
Frais de carburant, de recharge, d'entretien et de réparation						+	317	
Additionnez les montants des lignes 314 à 317.						=	317.1	
Pourcentage de la ligne 301						×	317.2 %	
Montant de la ligne 317.1 multiplié par le pourcentage de la ligne 317.2						=	318	
Frais de stationnement et primes supplémentaires d'assurance pour les besoins de l'entreprise						+	319	
Additionnez les montants des lignes 318 et 319. Si les frais ont été engagés pour tirer un revenu de la société de personnes, reportez le résultat à la partie 7. Sinon, reportez-le à la ligne 220.								
<b>Frais de véhicule à moteur et de véhicule zéro émission, sans la déduction pour amortissement</b>						=	330	

5. Si vous avez tenu un registre simplifié pour compiler les dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule, inscrivez à la ligne 301 le pourcentage d'utilisation du véhicule pour les besoins de l'entreprise. Pour déterminer ce pourcentage, consultez le guide IN-155.



165E ZZ 49545369

## 5 Déduction pour amortissement (liée aux activités de l'entreprise)

Pour vous aider à remplir le tableau ci-dessous, consultez la partie 3 du *Guide relatif à la déduction pour amortissement* (TPW-130.G).

1	2	3	3.1	4	5
Numéro de la catégorie	Partie non amortie du coût en capital (PNACC) au début de l'exercice <sup>6, 7</sup>	Coût des acquisitions effectuées pendant l'exercice	Coût des acquisitions visées à la colonne 3 qui sont des biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA)	Produit des aliénations effectuées pendant l'exercice	PNACC après les acquisitions et les aliénations (col. 2 + col. 3 - col. 4)
401					
411					
421					
431					
441					
451					

5.1	5.2	6	7	8	9	10
Produit des aliénations disponible pour réduire les acquisitions de BIIA (col. 4 - col. 3 + col. 3.1) <sup>8</sup>	Rajustement de la PNACC selon les BIIA acquis durant l'année d'imposition [variable × (col. 3.1 - col. 5.1)] <sup>8</sup>	Réduction [50 % × (col. 3 - col. 3.1 - col. 4)] <sup>8</sup>	Montant de base pour le calcul de la déduction pour amortissement (col. 5 + col. 5.2 - col. 6)	Taux (%)	Déduction pour amortissement (montant maximal admissible) [col. 7 × col. 8]	PNACC à la fin de l'année (col. 5 - col. 9)
401						
411						
421						
431						
441						
451						

Additionnez les montants de la colonne 9.

= 457

Partie du montant de la ligne 457 liée à l'utilisation de véhicules à des fins personnelles. S'il y a plus d'un véhicule visé, calculez la partie du montant de la ligne 457 liée à l'utilisation de chaque véhicule à des fins personnelles et inscrivez le total à la ligne 458.

- 458

Montant de la ligne 457 moins celui de la ligne 458. **Reportez** la partie du résultat liée aux frais engagés pour tirer un revenu de la société de personnes **à la ligne 485, 486 ou 487**; celle liée à l'utilisation du domicile pour les besoins de l'entreprise, **à la ligne 524**; et le reste, **à la ligne 240**.

Déduction pour amortissement = 460

## 6 Renseignements sur les autres membres de la société de personnes

Nom et adresse des autres membres de la société de personnes, si elle compte cinq membres ou moins

Marc-André Lavoie

Part du revenu net  
(ou de la perte nette)

Quote-part

470		471		%
472		473		%
474		475		%
476		477		%

6. Si, comme membre de la société de personnes, vous avez reçu dans l'année des remboursements de TPS/TVH et de TVQ dont une partie est liée à la déduction pour amortissement d'un bien, vous devez soustraire cette partie de la PNACC de ce bien au début de l'année du remboursement.

7. Si le montant de la colonne 2 inclut un montant lié à l'utilisation du domicile, consultez le guide IN-155.

8. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.



165F ZZ 49545370

## 7 Frais engagés pour tirer un revenu de la société de personnes

Inscrivez les frais qui ne sont pas liés à l'utilisation de votre domicile, mais que vous avez engagés pour tirer un revenu de la société de personnes et que cette dernière ne vous a **pas** remboursés. Calculez la déduction pour amortissement à la partie 5.

		485	
	+	486	
	+	487	
Additionnez les montants des lignes 485 à 487. Reportez le résultat à la ligne 255.	=	490	

## 8 Dépenses liées à l'utilisation du domicile<sup>9</sup>

**Frais généraux** (liés à la fois à la partie du domicile utilisée à des fins personnelles et à celle utilisée pour les besoins de l'entreprise)

Frais liés à l'électricité, à l'eau et au chauffage, et frais d'accès à Internet		500	
Partie du montant de la ligne 500 relative à l'utilisation du domicile à des fins personnelles	-	501	
Montant de la ligne 500 moins celui de la ligne 501	=	502	

Primes d'assurance		505	
Entretien et réparation. Remplissez le formulaire TP-1086.R.23.12, s'il y a lieu.	+	506	
Intérêts sur les emprunts hypothécaires	+	508	
Impôts fonciers (taxes municipales et scolaires)	+	510	
Autres frais (ex. : loyer). Précisez :	+	512	
Additionnez les montants des lignes 505 à 512.	=	514	
Partie du montant de la ligne 514 relative à l'utilisation du domicile à des fins personnelles	-	516	
Montant de la ligne 514 moins celui de la ligne 516. Si la limite de 50 % <sup>10</sup> ne s'applique <b>pas</b> aux frais inscrits aux lignes 505 à 512, cochez la case 517 et reportez le montant de la ligne 518 à la ligne 522.	=	518	

	x		<b>50 %</b>	
Montant de la ligne 518 multiplié par 50 %	=			522
Déduction pour amortissement liée à l'utilisation du domicile pour les besoins de l'entreprise, calculée à la partie 5	+	524		
Frais distincts (liés <b>uniquement</b> à la partie du domicile utilisée pour les besoins de l'entreprise). Précisez :	+	526		
Additionnez les montants des lignes 502 et 522 à 526.	=	526.1		

Montant de la ligne 526.1 (ou partie de ce montant non déduite ailleurs)		527	
Montant de la ligne 534 du formulaire de l'année précédente	+	528	
Additionnez les montants des lignes 527 et 528.	=	530	
Montant de la ligne 256. S'il est négatif, inscrivez 0.	-	532	<b>2 686,18</b>
Montant de la ligne 530 moins celui de la ligne 532. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. <b>Montant reporté à l'année suivante</b>	=	534	

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 530 et 532 (les frais ne doivent pas créer ni augmenter une perte). Reportez ce montant à la ligne 258. **Dépenses liées à l'utilisation du domicile**

536

9. Vous pouvez déduire les dépenses liées à l'utilisation de votre domicile qui ont été engagées par vous-même, comme propriétaire unique ou comme membre de la société de personnes, uniquement si la partie du domicile utilisée constitue votre principal lieu d'affaires, ou si vous l'utilisez uniquement pour gagner des revenus d'entreprise ou de profession et que vous y rencontrez des clients et clientes de façon régulière et continue.

10. La limite de 50 % ne s'applique pas si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous utilisez une partie de votre domicile comme résidence d'accueil privée;
- vous utilisez une partie de votre domicile pour l'exploitation d'une résidence de tourisme, d'un gîte touristique ou d'un établissement participant d'un village d'accueil et soit vous détenez une attestation de classification de la catégorie appropriée délivrée en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique, soit vous êtes un participant ou une participante d'un village d'accueil visé par une telle attestation.



165W ZZ 49545387

## Déduction pour amortissement à l'égard de biens relatifs à la passation en charges immédiate désignés

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que vous demandez la déduction pour amortissement à l'égard de biens relatifs à la passation en charges immédiate dans le calcul du revenu que vous tirez d'une entreprise ou de biens pour une année d'imposition.

### Particulier admissible

Vous pouvez bénéficier de cette déduction si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que vous avez résidé au Canada tout au long de l'année.

### Bien admissible

Pour être admissible à cette déduction, un bien doit être un bien relatif à la passation en charges immédiate désigné (ci-après appelé *BPCID*) pour l'année d'imposition. La désignation doit être faite au moyen du présent formulaire, au plus tard 12 mois après la date d'échéance de production de votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition à laquelle la désignation se rapporte.

Pour être un BPCID, un bien doit remplir les conditions suivantes :

- il est un bien d'une catégorie prescrite autre que l'une des catégories 1 à 6, 14.1, 17, 47, 49 et 51;
- il est **acquis après le 31 décembre 2021**;
- il devient prêt à être **mis en service** au cours de l'année d'imposition et **avant 2025**;
- il répond à l'une des conditions suivantes :
  - il n'a été utilisé à aucune fin avant que vous en ayez fait l'acquisition, et aucune personne ou société de personnes n'a demandé la déduction pour amortissement ni déclaré de perte finale à son égard avant son acquisition,
  - il n'a pas été acquis dans le cadre d'un roulement, et il n'a pas été auparavant détenu ou acquis par vous ni par une personne ou une société de personnes avec qui vous avez un lien de dépendance.

Notez que les biens des catégories 43.1, 43.2, 44, 50 et 53 qui donnent droit à l'incitatif à l'investissement accéléré (c'est-à-dire qu'ils donnent droit à un amortissement pouvant atteindre 100 % du coût des biens) permettent toujours de bénéficier de cette mesure.

Notez également que les biens des catégories 44, 46 et 50 qui sont acquis après le 15 avril 2024 et qui deviennent prêts à être mis en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 peuvent aussi donner droit à une déduction pour amortissement accéléré de 100 %. Les biens de ces catégories n'ont donc pas à être inclus parmi les BPCID.

### Renseignements importants

- La déduction pour amortissement à l'égard de biens relatifs à la passation en charges immédiate est limitée à un plafond de 1,5 million de dollars par année (ci-après appelé *plafond de passation en charges immédiate*), lequel doit être partagé entre les personnes<sup>1</sup> et les sociétés de personnes<sup>2</sup> admissibles qui sont associées. Pour ce faire, remplissez le formulaire *Entente relative au plafond de passation en charges immédiate* (TP-130.EN).

Pour plus de détails sur la mesure de passation en charges immédiate, consultez le guide *Les revenus d'entreprise ou de profession* (IN-155).

- Cette déduction modifie de façon temporaire, pour les années 2022, 2023 et 2024, certaines instructions figurant dans des formulaires qui peuvent être remplis par un particulier qui gagne un revenu d'entreprise ou de location. Il s'agit des instructions relatives
  - au formulaire *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession* (TP-80);
  - au formulaire *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble* (TP-128).

Pour plus de renseignements à ce sujet, voyez la partie « Instructions pour remplir le formulaire TP-80 ou TP-128 » à la page 3.

- Ce formulaire doit être joint à la *Déclaration de revenus* (TP-1), accompagné des formulaires TP-80 et TP-128, s'il y a lieu. Notez que vous pouvez fournir des états financiers distincts plutôt que ces formulaires.

1. Les personnes admissibles sont les sociétés qui sont des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) tout au long de l'année et les particuliers (autres que des fiducies) qui résident au Canada tout au long de l'année.

2. Les sociétés de personnes admissibles sont les sociétés de personnes canadiennes dont tous les membres sont, tout au long de l'année, des SPCC, des particuliers (autres que des fiducies) qui résident au Canada ou une combinaison de telles sociétés et de tels particuliers.



15RK ZZ 49538275

Formulaire prescrit

# 1 Renseignements sur l'entreprise ou le bien immeuble auxquels se rapportent les BPCID

Remplissez la partie 1.1 si les BPCID sont utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise, et la partie 1.2 s'ils sont utilisés dans le but de tirer un revenu de location d'un bien immeuble. Si vous demandez la déduction pour des BPCID qui se rapportent à une entreprise **et** pour des BPCID qui se rapportent à un immeuble locatif, remplissez les parties 1.1 et 1.2 sur des exemplaires distincts.

## 1.1 Renseignements sur l'entreprise

Nom de l'entreprise  
 01 **Kim Deslauriers**

Adresse postale du principal lieu d'exercice de votre activité  
 App. ou bureau Numéro Rue, case postale  
 02 **753** **Rue Girouard Ouest**

Ville, village ou municipalité Province Code postal  
 03 **ST-Hyacinthe** **Q, C** 04 **J, 2, S, 2, Y, 6**

Numéro d'assurance sociale Exercice financier  
 05 **2, 9, 2, 3, 2, 7, 0, 3, 8** Du 06 **2, 0, 2, 5, 0, 1, 0, 1** au 07 **2, 0, 2, 5, 1, 2, 3, 1**  
A A A A M M J J A A A A M M J J

Numéro d'identification de l'entreprise à propriétaire unique Dossier Numéro d'identification de la société de personnes Dossier  
 08  09

## 1.2 Renseignements sur le bien immeuble

Nom de famille et prénom du propriétaire ou du copropriétaire Numéro d'assurance sociale Année  
 10  11  A A A A

Renseignements sur l'immeuble  
 Numéro Rue, case postale  
 12

Ville, village ou municipalité Province Code postal  
 13  14

## 2 Désignation de biens relatifs à la passation en charges immédiate pour l'année d'imposition (voyez les instructions à la page 4)

Inscrivez les renseignements demandés relativement à chaque bien que vous souhaitez inclure parmi les BPCID. Vous devez inscrire uniquement les biens qui sont devenus prêts à être mis en service au cours de l'année, y compris ceux qui ont été aliénés durant cette année après avoir été mis en service.

	1 Description du bien	2 Date d'acquisition	3 Date de mise en service	4 Numéro de la catégorie	5 Coût	6 Produit de l'aliénation
15	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					



15RL ZZ 49538276

### 3 Montant déduit relativement à la passation en charges immédiate dans l'année d'imposition (voyez les instructions à la page 4)

	1	2	3	4	5	6
	Numéro de la catégorie	Coût des acquisitions de BPCID	Produit de l'aliénation des BPCID	PNACC des BPCID (col. 2 - col. 3)	Partie du plafond de passation en charges immédiate	Montant déduit relativement à la passation en charges immédiate
16	1					
	2	+				
	3	+				
	4	+				
	5	+				
	6	+				
17	<b>Total*</b>	=				

\* Inscrivez à la ligne 17 le total des montants de la ligne 16 de chacune des copies du formulaire que vous avez remplies.

#### Instructions pour remplir le formulaire TP-80 ou TP-128

Lorsque vous remplirez le formulaire TP-80 ou TP-128, vous devrez remplir les colonnes suivantes en tenant compte à la fois des renseignements fournis dans le présent formulaire et de ceux fournis dans le tableau relatif à la déduction pour amortissement (partie 5 du formulaire TP-80 et partie 4 du formulaire TP-128).

#### Colonne 3.1

Inscrivez, pour chaque catégorie, le résultat du calcul suivant : le montant qui aurait été autrement inscrit à la colonne 3.1 du formulaire TP-80 ou TP-128, y compris un montant relatif aux BPCID qui se qualifient à titre de biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA), **moins** le montant de la colonne 6 de la partie 3 du présent formulaire.

Notez que, dans ce contexte, les biens des catégories 54, 55 et 56 sont considérés comme des BIIA.

#### Colonne 5

Inscrivez, pour chaque catégorie, le résultat du calcul suivant : le montant qui aurait été autrement inscrit à la colonne 5 du formulaire TP-80 ou TP-128 **moins** le montant de la colonne 6 de la partie 3 du présent formulaire.

#### Colonne 5.1

Inscrivez, pour chaque catégorie, le résultat du calcul suivant : le montant qui aurait été autrement inscrit à la colonne 5.1 du formulaire TP-80 ou TP-128 et qui tient compte du montant de la colonne 3.1 recalculé, **plus** le montant de la colonne 6 de la partie 3 du présent formulaire.

#### Colonne 6

Effectuez le calcul suivant pour chaque catégorie : 50 % multiplié par le montant de la colonne 3 du formulaire TP-80 ou TP-128, duquel vous aurez soustrait les montants suivants :

- le montant recalculé de la colonne 3.1 du formulaire TP-80 ou TP-128;
- le montant de la colonne 4 du formulaire TP-80 ou TP-128;
- le montant de la colonne 6 de la partie 3 du présent formulaire.

#### Colonne 9

Multipliez, pour chaque catégorie, le montant de la colonne 7 du formulaire TP-80 ou TP-128 par le taux de la colonne 8 du même formulaire, puis additionnez le montant de la colonne 6 de la partie 3 du présent formulaire. Le résultat correspond à la déduction pour amortissement maximale admissible.

#### Colonne 10

Inscrivez, pour chaque catégorie, le résultat du calcul suivant : le montant qui aurait été autrement inscrit à la colonne 10 du formulaire TP-80 ou TP-128 et qui tient compte du calcul présenté dans le présent formulaire, **plus** le montant de la colonne 6 de la partie 3 du présent formulaire.



15RM ZZ 49538277

## Instructions pour remplir la partie 2 – Désignation de biens relatifs à la passation en charges immédiate pour l'année d'imposition

### Colonne 1 – Description du bien

Décrivez le BPCID.

### Colonne 2 – Date d'acquisition

Inscrivez la date d'acquisition du BPCID.

### Colonne 3 – Date de mise en service

Inscrivez la date de mise en service du BPCID.

### Colonne 4 – Numéro de la catégorie

Inscrivez le numéro de la catégorie à laquelle appartient le BPCID.

### Colonne 5 – Coût

Inscrivez le coût en capital du BPCID qui est devenu prêt à être mis en service au cours de l'année.

Notez qu'une règle particulière s'applique pour les biens des catégories 10.1 et 54. Pour obtenir de l'information sur la détermination du coût en capital d'un bien amortissable, consultez le guide IN-155 ou la publication *Le particulier et les revenus locatifs* (IN-100).

### Colonne 6 – Produit de l'aliénation

Inscrivez le produit net de l'aliénation du bien qui est devenu prêt à être mis en service au cours de l'année. Ce montant correspond au produit de l'aliénation moins les dépenses engagées pour l'aliénation. Il ne doit pas dépasser la partie affaires du coût en capital. Notez qu'une règle particulière s'applique pour les véhicules. Pour en savoir plus, consultez le guide IN-155.

## Instructions pour remplir la partie 3 – Montant déduit relativement à la passation en charges immédiate dans l'année d'imposition

### Colonne 1 – Numéro de la catégorie

Inscrivez le numéro de la catégorie à laquelle appartient au moins un BPCID. Utilisez une ligne distincte pour chacune des catégories.

### Colonne 2 – Coût des acquisitions de BPCID

Inscrivez le coût d'acquisition de tous les BPCID de la catégorie. Il s'agit du total des montants inscrits dans la colonne 5 de la partie 2 pour les biens de la catégorie.

### Colonne 3 – Produit de l'aliénation des BPCID

Inscrivez le produit de l'aliénation de tous les BPCID de la catégorie. Il s'agit du total des montants inscrits dans la colonne 6 de la partie 2 pour les biens de la catégorie.

### Colonne 4 – PNACC des BPCID

Pour déterminer la partie non amortie du coût en capital (PNACC) des BPCID, soustrayez le montant de la colonne 3 du montant de la colonne 2.

### Colonne 5 – Partie du plafond de passation en charges immédiate

Si vous n'êtes associé à aucune autre personne ni à aucune autre société de personnes admissible pendant l'année d'imposition, votre plafond de passation en charges immédiate est de 1,5 million de dollars. Si vous êtes associé à une ou plusieurs autres personnes ou sociétés de personnes admissibles pendant l'année, votre plafond de passation en charges immédiate est celui qui a été déterminé dans le formulaire TP-130.EN.

Si vous exploitez une entreprise dont l'année d'imposition est de moins de 51 semaines, ce plafond doit être multiplié par le nombre de jours de l'année d'imposition, puis divisé par 365.

Répartissez le montant ainsi déterminé entre les différentes catégories. Le total des montants attribués aux différentes catégories ne doit pas dépasser votre plafond de passation en charges immédiate.

### Colonne 6 – Montant déduit relativement à la passation en charges immédiate

Le montant qui peut être déduit relativement à la passation en charges immédiate correspond au **moins élevé** des montants suivants :

- la partie du plafond de passation en charges immédiate, pour l'année d'imposition, qui a été attribuée à la catégorie;
- la PNACC des BPCID à la fin de l'année d'imposition (avant toute déduction pour amortissement);
- le montant du revenu éventuel provenant d'une entreprise ou de biens à l'égard desquels les BPCID sont utilisés pour l'année d'imposition.

Le montant inscrit dans cette colonne vous permet d'obtenir une déduction dans l'année d'imposition et il réduit la PNACC de la catégorie dans le cadre du calcul de la déduction pour amortissement.



15RN ZZ 49538278

# TP1 Frais médicaux

## Frais Médicaux

Période visée par la déduction : du 2025-01-01 au 2025-12-31

Date de paiement	Nom du patient	Paieement fait à	Description des dépenses	Montant	Montant réclamé
Voir à la page 2					
Total partiel des frais médicaux					

	Contribuable	Conjoint	
Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie		1 245	74
Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie (travail indépendant)			
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec de l'année 2022			
RL-1, case J - Régime privé d'assurance-maladie		831	45
RL-22, case B - Régime privé d'assurance-maladie			
			2 077
Total des frais médicaux			19
Montant pour frais médicaux reporté à la section C de l'annexe B			19

DUPLICATA - NE PAS ENVOYER PAR LA POSTE



# TP1 Revenus - travail indépendant

## Sommaire des revenus d'entreprise - TP-80

Nom de l'entreprise	Revenus bruts	Revenus nets
Kim Deslauriers	8 991,80	2 686,18
Total partiel	8 991,80	2 686,18
Revenus (pertes) selon le sommaire des ressources		
Total	8 991,80	2 686,18

## Sommaire des revenus de commission - TP-80

Nom de l'entreprise	Revenus bruts	Revenus nets
Total partiel		
Total		

## Sommaire des revenus de profession - TP-80

Nom de l'entreprise	Revenus bruts	Revenus nets
Total partiel		
Total		

## Sommaire des revenus d'entreprise provenant de cryptoactifs - TP-80

Nom de l'entreprise	Revenus bruts	Revenus nets
Total		

## Sommaire des revenus d'agriculture

Nom de la ferme	Revenus bruts	Revenus nets
Total partiel		
Pertes agricoles restreintes ? Non		
Total		

## Sommaire des revenus de pêche

Nom du bateau de pêche	Revenus bruts	Revenus nets
Total partiel		
Total		

# 2025 Sommaire de l'impôt (Québec)

## TP1 Sommaire

### Revenu total

Revenus d'emploi	101	
Correction revenus d'emploi	105	
Autres revenus d'emploi	107	
Prestations d'assurance parentale	110	
Prestations d'AE	111	
Sécurité de la vieillesse	114	
Prestations du RRQ ou du RPC	119	
Prestations, rentes, autres	122	
Revenus de retraite transféré	123	
Dividendes imposables	128	
Intérêts, autres placements	130	
Revenus de location	136	
Gains en capital imposable	139	
Pension alimentaire	142	
Aide financière	147	
CNESST/suppléments fédéraux	148	
Autres revenus	154	
Revenus d'entreprise	164	2 686
<b>Revenu total</b>	<b>199</b>	<b>2 686</b>

### Revenu net

Déduction pour travailleur	201	161
Déduction pour RPA	205	
Dépenses d'emploi	207	
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	214	
Déduction pour CELIAPP	215	
Pension alimentaire	225	
Frais de déménagement	228	
Frais financiers	231	
Perte - placement entreprise	234	
Régions éloignées	236	
Déduction - frais d'exploration	241	
Revenus de retraite transférés	245	
Remb. de sommes reçues en trop	246	
RRQ/RQAP trav. autonome	248	10
Autres déductions	250	
Report rajust. frais placement.	252	
Rajustement des frais de placement	260	
<b>Revenu net</b>	<b>275</b>	<b>2 515</b>

### Revenu imposable

Rajust./arrér. pension alim.	276	
PUGE	278	
Investissements stratégiques	287	
Pertes autres qu'en capital	289	
Pertes nettes en capital	290	
Déduction gains en capital	292	
Déduction pour un Indien	293	
Déd. prestations sociales	295	
Déductions diverses	297	
<b>Revenu</b>	<b>299</b>	<b>2 515</b>

### 2026 Estimé

Crédit solidarité (paiement mensuel)		
Crédit solidarité (paiement trimestriel)		
Crédit solidarité (paiement forfaitaire)		
Soutien aux enfants		

### Crédits non remboursables

Montant personnel de base	350	18 571	18 571
Redressement pour indemnités	358		
Âge, vivant seule, pension	361		
Enfants/personnes à charge	367		
Montant pour déficience	376		
Frais médicaux hors région	378		
Frais médicaux	381	919	919
Intérêts - prêt étudiant	385		
Crédit pompier et autres volontaire	390		
Travailleur 65 ans ou plus	391		
Nouv. diplômé (région éloignée)	392		
Dons	395		
Achat d'une habitation	396		
Cotisations syndicales, professionnelles ou autres	397		
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen	398		
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant	398.1		

### Crédits d'impôt non remboursables

	399	2 784	2 784
--	-----	-------	-------

### Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu	401	352	352
Crédits non remboursables	406	2 784	2 784
CIE/Crédit-fiducie désignée	409		
Contributions politiques	414		
Crédit pour dividendes	415		
Crédit - Capital Desjardins	422		
Crédit fonds de travailleurs	424		
Report d'impôt minimum			
Supplément impôt minimum			
Crédits transférés du conjoint	431	2 432	2 432
Crédit - opérations forestières			
<b>Total partiel</b>	<b>432</b>		

Droits d'immatriculation REQ	438		
RQAP trav. autonome	439	24	24
Vers. anticipés / Impôts spéciaux	441		
Cotisations RRQ à payer	445		
Services de santé*	446		
Cot. assurance médicaments	447		
<b>Impôt et cotisations</b>	<b>450</b>	<b>24</b>	<b>24</b>

### Solde dû (remboursement)

Impôt retenu à la source	451.2		
RRQ/RPC payé en trop	452		
Acomptes provisionnels	453		
Transfert d'impôt	454		
Crédit pour frais de garde	455	247	247
Crédit prime de travail	456		
RQAP payées en trop	457		
Maintien à domicile - personne âgée	458		
Remb. TVQ (VD-358)	459		
Bouclier fiscal	460		
Autres crédits	462		
CI pour soutien aux aînés	463		
Compensation maintien à domicile	466		
<b>Impôt payé et autres crédits</b>	<b>468</b>	<b>247</b>	<b>247</b>
<b>Solde dû (remboursement)</b>	<b>470</b>	<b>-223</b>	<b>-223</b>

### Contribuable et conjoint

-2 326

	2025	2024	2023	2022	2021
<b>Revenu total</b>					
Revenus d'emploi	101	5 548	23 784	20 911	
Correction revenus d'emploi	105				
Autres revenus d'emploi	107				
Prestations d'assurance parentale	110				
Prestations d'AE	111	10 033			
Sécurité de la vieillesse	114				
Prestations du RRQ ou du RPC	119				
Prestations, rentes, autres	122				
Revenus de retraite transféré	123				
Dividendes imposables	128				
Intérêts, autres placements	130				
Revenus de location	136				
Gains en capital imposable	139				
Pension alimentaire	142				
Aide financière	147				
CSST/suppléments fédéraux	148				
Autres revenus	154	2 706		3 000	
Revenus d'entreprise	164	2 686			
<b>Revenu total</b>	<b>199</b>	<b>2 686</b>	<b>18 287</b>	<b>23 784</b>	<b>23 911</b>
<b>Revenu net</b>					
Déduction pour travailleur	201	161	333	1 315	1 235
Déduction pour RPA	205				
Dépenses d'emploi	207				
REER/RPAC/RVER	214				
Déduction pour CELIAPP	215				
Pension alimentaire	225				
Frais de déménagement	228				
Frais financiers	231				
Perte - placement entreprise	234				
Régions éloignées	236				
Déduction - frais d'exploration	241				
Revenus de retraite transférés	245				
Remb. de sommes reçues en trop	246				525
RRQ/RQAP trav. autonome	248	10	20	203	131
Autres déductions	250				
Report rajust. frais placement.	252				
Rajustement des frais de placement	260				
<b>Revenu net</b>	<b>275</b>	<b>2 515</b>	<b>17 934</b>	<b>22 266</b>	<b>22 020</b>
<b>Revenu imposable</b>					
Rajust./arrér. pension alim.	276				
PUGE	278				
Investissements stratégiques	287				
Pertes autres qu'en capital	289				
Pertes nettes en capital	290				
Déduction gains en capital*	292				
Déd. rev. dans une réserve	293				
Déd. prestations sociales	295				
Déductions diverses	297				
<b>Revenu imposable</b>	<b>299</b>	<b>2 515</b>	<b>17 934</b>	<b>22 266</b>	<b>22 020</b>
<b>Crédits non remboursables</b>					
Montant personnel de base	350	18 571	18 056	17 183	16 143
Redressement pour indemnités	358				
Âge, vivant seule, pension	361				
Enfants/personnes à charge	367				

	2025	2024	2023	2022	2021
Montant pour déficience	376				
<b>Total partiel</b>	<b>377</b>	18 571	18 056	17 183	16 143
Taux de 14%/15%/20%	377.1	2 600	2 528	2 406	2 421
Frais médicaux hors région	378				
Frais médicaux	381	919			
Intérêts – prêt étudiant	385				
<b>Total partiel</b>	<b>388</b>	919			
Taux de 20 %	389	184			
Crédit pompier et autres volontaire	390				
CI pour travailleur de 65 ans ou plus	391				
Nouv. diplômé (région éloignée)	392				
Dons	395				
Achat d'une habitation	396				
Cotisations syndicales, prof. ou autres	397				
CI pour frais de scolarité ou d'examen	398				
CI pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant	398.1				
<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>	<b>399</b>	2 784	2 528	2 406	2 421
<b>Impôt et cotisations</b>					
Impôt sur le revenu	401	352	2 511	3 117	3 303
Crédits non remboursables	406	2 784	2 528	2 406	2 421
CIE/Crédit-fiducie désignée*	409				
Contributions politiques	414				
Crédit pour dividendes	415				
Crédit - Capital Desjardins	422				
Crédit fonds de travailleurs	424				
Crédits transférés du conjoint	431	2 432			
Supplément impôt minimum					
Crédit - opérations forestières					
Report d'impôt minimum					
<b>Total partiel</b>	<b>432</b>			711	882
Droits d'immatriculation REQ	438				
RQAP trav. autonome	439	24			
Vers. anticipés / Impôts spéciaux*	441			5 550	6 125
Cotisations RRQ à payer	445				
Services de santé*	446				
Cot. assurance. médicaments	447				
<b>Impôt et cotisations</b>	<b>450</b>	24		6 261	7 007
<b>Solde dû (remboursement)</b>					
Impôt retenus à la source*	451.2			951	897
RRQ/RPC payé en trop	452		198	9	
Acomptes provisionnels	453				
Transfert d'impôt	454				
Crédit pour frais de garde	455	247	184	3 537	
Crédit prime de travail	456			1 790	
RQAP payées en trop	457				
Maintien à domicile des aînés	458				
Remb. TVQ (VD-358)	459				
Bouclier fiscal	460				
Autres crédits	462				
CI pour soutien aux aînés	463				
Comp. maintien à domicile	466				
<b>Impôt payé et autres crédits</b>	<b>468</b>	247	382	6 287	897
<b>Solde dû (remboursement)</b>	<b>470</b>	-223	-382	-26	6 110

\* Plus d'une ligne est considéré

	2025	2024		2025	2024
<b>Revenu total</b>			<b>Crédits non remboursables</b>		
Revenus d'emploi	101	5 548	Montant personnel de base	350	18 571
Correction revenus d'emploi	105		Redressement pour indemnités	358	
Autres revenus d'emploi	107		Âge, vivant seule, pension	361	
Prestations d'assurance parentale	110		Enfants/personnes à charge	367	
Prestations d'AE	111	10 033	Montant pour déficience	376	
Sécurité de la vieillesse	114		<b>Total partiel</b>	377	18 571
Prestations du RRQ ou du RPC	119		Taux de 14%	377.1	2 600
Prestations, rentes, autres	122		Frais médicaux hors région	378	
Revenus de retraite transférés	123		Frais médicaux	381	919
Dividendes imposables	128		Intérêts - prêt étudiant	385	
Intérêts, autres placements	130		<b>Total partiel</b>	388	919
Revenus de location	136		Taux de 20%	389	184
Gains en capital imposable	139		Crédit pompier et autres volontaire	390	
Pension alimentaire	142		Travailleur de 65 ans ou plus	391	
Aide financière	147		Nouv. diplômé (région éloignée)	392	
CNESST/suppléments fédéraux	148		Dons	395	
Autres revenus	154	2 706	Achat d'une habitation	396	
Revenus d'entreprise	164	2 686	Cotisations syndicales ou prof.	397	
<b>Revenu total</b>	199	18 287	CI pour frais de scolarité	398	
			CI pour frais de scolarité transféré	398.1	
			<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>	399	2 784
					2 528
<b>Revenu net</b>			<b>Impôt et cotisations</b>		
Déduction pour travailleur	201	161	Impôt sur le revenu	401	352
Déduction pour RPA	205	333	Crédits non remboursables	406	2 784
Dépenses d'emploi	207		Crédit-fiducie désignée/CIE *	409	
REER/RPAC/RVER	214		Contributions politiques	414	
Déduction pour CELIAPP	215		Crédit pour dividendes	415	
Pension alimentaire	225		Crédit - Capital Desjardins	422	
Frais de déménagement	228		Crédit fonds de travailleurs	424	
Frais financiers	231		Crédits transférés du conjoint	431	2 432
Perte - placement entreprise	234		Report d'impôt minimum		
Régions éloignées	236		Supplément impôt minimum		
Déduction - frais d'exploration	241		Crédit - opérations forestières		
Revenus de retraite transférés	245		<b>Total partiel</b>	432	
Remb. de sommes reçues en trop	246		Droits d'immatriculation REQ	438	
RRQ/RQAP trav. autonome	248	10	RQAP trav. autonome	439	24
Autres déductions	250	20	Vers. anticipés / Impôts sp.	441	
Report rajust. frais placement.	252		Cotisations RRQ à payer	445	
Rajustement des frais de placement	260		Services de santé *	446	
<b>Revenu net</b>	275	17 934	Cot. assurance médicaments	447	
			<b>Impôt et cotisations</b>	450	24
<b>Revenu imposable</b>			<b>Solde dû (remboursement)</b>		
Rajust./arrér. pension alim.	276		Impôt retenus à la source	451.2	
PUGE	278		RRQ/RPC payé en trop	452	198
Investissements stratégiques	287		Acomptes provisionnels	453	
Pertes autres qu'en capital	289		Transfert d'impôt	454	
Pertes nettes en capital	290		Crédit pour frais de garde	455	247
Déduction gains en capital	292		Crédit prime de travail	456	
Déduction pour un Indien	293		RQAP payées en trop	457	
Déd. prestations sociales	295		Maintien à domicile des aînés	458	
Déductions diverses	297		Remb. TVQ (VD-358)	459	
<b>Revenu imposable</b>	299	17 934	Bouclier fiscal	460	
			Autres crédits	462	
			CI pour soutien aux aînés	463	
			Comp. maintien à domicile	466	
			<b>Impôt payé et autres crédits</b>	468	247
					382
			<b>Solde dû (remboursement)</b>	470	-223
					-382

**Montant 2026 estimé**

Allocation famille

\* Plus d'une ligne est considéré